



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION
BOURGOGNE
FRANCHE-COMTÉ

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°BFC-2020-070

PUBLIÉ LE 24 AOÛT 2020

Sommaire

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2020-08-20-001 - Décision n° DOS/ASPU/140/2020 autorisant la cession, à titre onéreux, du stock de la pharmacie à usage intérieur exploitée par la société par actions simplifiée (S.A.S.) « CLINIQUE DE COSNE SUR LOIRE », sise 8 rue Franc Nohain à COSNE-SUR-LOIRE (58 200), consécutivement à sa mise en liquidation (2 pages) Page 7

Direction départementale des territoires de la Saône-et-Loire

BFC-2020-06-24-010 - Arrêté portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des Structures agricoles au GAEC DU CHAMP DU PUIITS à Saint-Didier-en-Bresse (2 pages) Page 10

BFC-2020-01-27-011 - Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de l'EARL DE LA VOIE ROMAINE à Clux-Villeneuve (1 page) Page 13

BFC-2020-01-06-011 - Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de l'EARL MALHERBE à Davayé (1 page) Page 15

BFC-2020-01-07-009 - Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de l'EARL MALTAVERNE à Sainte-Radegonde (1 page) Page 17

BFC-2020-01-10-014 - Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de la SARL LES HÉRITIERS DU COMTE LAFON à Milly-Lamartine (1 page) Page 19

BFC-2020-01-20-060 - Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de M. Alain BESSARD à Sagy (1 page) Page 21

BFC-2020-01-15-009 - Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de M. Arnaud DUVIGNAUD à Oudry (1 page) Page 23

BFC-2020-01-14-015 - Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de M. Aurélien BRUNET à Montjay (1 page) Page 25

BFC-2019-12-12-017 - Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de M. Baptiste LAROCHE à Saint-Julien-de-Jonzy (1 page) Page 27

BFC-2020-01-14-016 - Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de M. Benoît GONDEAU à Reclesne (1 page) Page 29

BFC-2020-01-09-032 - Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de M. Christophe RAT à Grury (1 page) Page 31

BFC-2019-10-31-008 - Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de M. Fabrice DEVELAY à Antully (1 page) Page 33

BFC-2020-01-15-007 - Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de M. Ferdinand RAQUIN à Melay (1 page)	Page 35
BFC-2019-12-27-004 - Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de M. Gilles POLETTE à Oyé (1 page)	Page 37
BFC-2020-01-20-061 - Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de M. Jean-Alain LABOURBE à Oyé (1 page)	Page 39
BFC-2020-01-06-013 - Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de M. Jean-Christophe REROLLE à Marmagne (1 page)	Page 41
BFC-2020-01-09-031 - Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de M. Julien ROSTAINGT à Collonge-en-Charolais (1 page)	Page 43
BFC-2020-01-09-033 - Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de M. Michel RAT à Cressy-sur-Somme (1 page)	Page 45
BFC-2020-01-07-011 - Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de M. Patrick SŒUR à Neuvy-Granchamp (1 page)	Page 47
BFC-2020-01-15-008 - Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de M. Philippe RAMEAU à La-Chapelle-au-Mans (1 page)	Page 49
BFC-2020-01-16-015 - Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de M. Roger JACOBBER à Balanod (39) (1 page)	Page 51
BFC-2020-01-08-010 - Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de M. Stéphane GUARDIOLA à Cousance (39) (1 page)	Page 53
BFC-2020-01-20-062 - Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de Mme Lena BLOEMERTZ à Boyer (1 page)	Page 55
BFC-2020-01-06-010 - Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de Mme Marie-Adeline GIRAUD à Verzé (1 page)	Page 57
BFC-2020-01-07-010 - Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter du GAEC DE PRUNIERE à Chenay-le-Châtel (1 page)	Page 59
BFC-2020-01-08-009 - Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter du GAEC DES BRUYERES à Saint-Usage (1 page)	Page 61

BFC-2020-01-16-014 - Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter du GAEC DU POUMON à Coutouvre (42) (1 page)	Page 63
BFC-2020-01-06-012 - Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter du GAEC PINGEOT à Saint-Martin-du-Tartre (1 page)	Page 65
BFC-2020-01-13-019 - Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter du GAEC PRINCE à Fretterans (1 page)	Page 67
BFC-2020-01-15-010 - Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter du GAEC SAINT PIERRE à Fretterans (1 page)	Page 69
DRAAF Bourgogne Franche-Comté	
BFC-2020-07-31-006 - arrêté n° DRAAF/SREA-2020-17 portant reconnaissance de l'association GRAINES DE NOE en qualité de Groupement d'Intérêt Economique et Environnemental (GIEE) (2 pages)	Page 71
BFC-2020-07-31-007 - arrêté n° DRAAF/SREA-2020-18 portant reconnaissance de la Chambre d'Agriculture de l'Yonne en qualité de Groupement d'Intérêt Economique et Environnemental (GIEE) (2 pages)	Page 74
BFC-2020-07-31-008 - Arrêté n° DRAAF/SREA-2020-19 portant reconnaissance de la coopérative TERRE D'OVIN en (3 pages)	Page 77
BFC-2020-07-31-009 - Arrêté n° DRAAF/SREA-2020-21 portant reconnaissance de la coopérative vinicole Lugny l'Aurore en qualité de Groupement d'Intérêt Economique et Environnemental (GIEE) (2 pages)	Page 81
BFC-2020-07-31-010 - Arrêté n° DRAAF/SREA-2020-23 portant reconnaissance de l'association Saulce Baulche en qualité de Groupement d'Intérêt Economique et Environnemental (GIEE) (3 pages)	Page 84
Préfecture de la région Bourgogne Franche-Comté	
BFC-2020-08-24-021 - Arrêté n° 20-182 BAG portant délégation de signature à Monsieur Eric PIERRAT, secrétaire général pour les affaires régionales de Bourgogne-Franche-Comté. (6 pages)	Page 88
BFC-2020-08-24-002 - Arrêté n° 20-183 BAG portant délégation de signature à M Christophe MAROT, secrétaire général de la préfecture de la Côte-d'Or en matière de gestion des personnels administratifs relevant du ministère de l'intérieur pour les départements de la région Bourgogne-Franche-Comté (2 pages)	Page 95
BFC-2020-08-24-003 - Arrêté n° 20-184 BAG portant délégation de signature à Monsieur Danyl AFSOUD, Directeur de Cabinet du préfet de région Bourgogne-Franche-Comté (4 pages)	Page 98
BFC-2020-08-24-016 - Arrêté n° 20-185 BAG portant délégation de signature à Monsieur Guillaume MILLOT, commissaire à l'aménagement, au développement et à la protection du massif jurassien (4 pages)	Page 103

BFC-2020-08-24-007 - Arrêté n° 20-186 BAG portant délégation de signature à M. Jean RIBEIL, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Bourgogne-Franche-Comté (4 pages)	Page 108
BFC-2020-08-24-010 - Arrêté n° 20-187 BAG portant délégation de signature à Monsieur Vincent FAVRICHON, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bourgogne-Franche-Comté pour les compétences administratives générales. (4 pages)	Page 113
BFC-2020-08-24-011 - Arrêté n° 20-188 BAG portant délégation de signature à M. Vincent FAVRICHON, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bourgogne-Franche-Comté pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'Etat (4 pages)	Page 118
BFC-2020-08-24-008 - Arrêté n° 20-189 BAG portant délégation de signature à Madame Anne MATHERON, directrice régionale des affaires culturelles de Bourgogne-Franche-Comté (4 pages)	Page 123
BFC-2020-08-24-015 - Arrêté n° 20-190 BAG portant délégation de signature à M. Jean-François CHANET, recteur de l'académie de Besançon, recteur de la région académique Bourgogne-Franche-Comté (6 pages)	Page 128
BFC-2020-08-24-006 - Arrêté n° 20-192 BAG portant délégation de signature à M. Philippe BAYOT, directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Bourgogne-Franche-Comté (4 pages)	Page 135
BFC-2020-08-24-005 - Arrêté n° 20-193 BAG portant délégation de signature à M. Jean-Pierre LESTOILLE, Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bourgogne-Franche-Comté (DREAL) (6 pages)	Page 140
BFC-2020-08-24-009 - Arrêté n° 20-194 BAG portant délégation de signature à Monsieur Moïse MAYO, directeur régional de l'INSEE, de Bourgogne-Franche-Comté (4 pages)	Page 147
BFC-2020-08-24-017 - Arrêté n° 20-195 BAG portant délégation de signature à Madame Annick BARTALA, directrice interrégionale des douanes et droits indirects à Dijon (4 pages)	Page 152
BFC-2020-08-24-020 - Arrêté n° 20-196 BAG portant délégation de signature à Madame Jocelyne CHARLON, présidente du CHSCT de Côte-d'Or à la direction régionale des douanes et droits indirects à Dijon (4 pages)	Page 157
BFC-2020-08-24-019 - Arrêté n° 20-197 BAG portant délégation de signature à M. Renaud HOUDAYER, directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse, Grand Centre (4 pages)	Page 162
BFC-2020-08-24-018 - Arrêté n° 20-198 BAG portant délégation de signature à M. Pascal VION, directeur interrégional des services pénitentiaires de Dijon (4 pages)	Page 167
BFC-2020-08-24-013 - Arrêté n° 20-200 BAG portant délégation de signature à M. Michel SINOIR, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Auvergne-Rhône-Alpes, pour l'accomplissement de certaines missions FranceAgriMer de la région Bourgogne-Franche-Comté (4 pages)	Page 172
BFC-2020-08-24-022 - Arrêté n° 20-201 BAG portant subdélégation de signature aux agents du secrétariat général pour les affaires régionales de Bourgogne-Franche-Comté (4 pages)	Page 177

BFC-2020-08-24-014 - Arrêté n° 20191 BAG portant délégation de signature à Madame ALBERT-MORETTI, rectrice de l'académie de Dijon (6 pages)	Page 182
BFC-2020-08-24-012 - Arrêté n°20-199 BAG portant délégation de signature à Monsieur Vincent FAVRICHON, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bourgogne-Franche-Comté dans le cadre des missions FranceAgriMer (4 pages)	Page 189

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2020-08-20-001

Décision n° DOS/ASPU/140/2020 autorisant la cession, à titre onéreux, du stock de la pharmacie à usage intérieur exploitée par la société par actions simplifiée (S.A.S.) « CLINIQUE DE COSNE SUR LOIRE », sise 8 rue Franc Nohain à COSNE-SUR-LOIRE (58 200), consécutivement à sa mise en liquidation

Décision n° DOS/ASPU/140/2020

autorisant la cession, à titre onéreux, du stock de la pharmacie à usage intérieur exploitée par la société par actions simplifiée (S.A.S.) « CLINIQUE DE COSNE SUR LOIRE », sise 8 rue Franc Nohain à COSNE-SUR-LOIRE (58 200), consécutivement à sa mise en liquidation

Le directeur général de l'agence
régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté

VU le code de la santé publique, notamment le chapitre VI du titre II du livre 1^{er} de sa cinquième partie ;

VU le décret n° 2019-489 du 21 mai 2019 relatif aux pharmacies à usage intérieur ;

VU l'arrêté ministériel du 22 juin 2001 relatif aux bonnes pratiques de pharmacie hospitalière ;

VU la décision du directeur général de l'agence française de sécurité sanitaire des produits de santé du 5 novembre 2007 relative aux bonnes pratiques de préparation ;

VU la décision ARS BFC/SG/2020-038 en date du 1^{er} juillet 2020 portant délégation de signature du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté ;

VU l'ordonnance, en date du 15 juin 2020, du Tribunal de commerce de Nevers prescrivant la vente aux enchères publiques des matériels, mobiliers de bureau, stocks et plus généralement, de l'ensemble des éléments mobiliers dépendant de l'actif de la procédure de liquidation judiciaire de la S.A.S. « CLINIQUE DE COSNE SUR LOIRE », sise 8 rue Franc Nohain à COSNE-SUR-LOIRE (58 200).

Considérant que, par jugement du Tribunal de commerce de Nevers du 18 novembre 2019, la liquidation judiciaire de la S.A.S. « CLINIQUE DE COSNE SUR LOIRE » a été prononcée. Que la fin de l'exploitation de la clinique de COSNE SUR LOIRE a entraîné la fermeture de sa pharmacie à usage intérieur ;

Considérant qu'en cas de suppression d'une pharmacie à usage intérieur et sur demande de l'établissement, service ou organisme concerné, le directeur général de l'agence régionale de santé autorise la cession du stock, à titre onéreux, des produits mentionnés à l'article L. 4211-1 du code de la santé publique, hormis certaines catégories définies par arrêté, à une pharmacie à usage intérieur, à une officine ou aux organisations à but non lucratif et à vocation humanitaire [...] ;

Considérant que le stock de la pharmacie à usage intérieur de l'ancienne clinique de COSNE SUR LOIRE sera vendu aux enchères publiques, le 15 septembre 2020, après contrôle de Madame Véronique JOST, représentante de l'Ordre des Pharmaciens, série H 21000 DIJON, sous réserve que les enchères ne puissent être portées que par des professionnels habilités (pharmacien d'officine, de clinique ou hôpital).

DECIDE

Article 1er : La cession, à titre onéreux, du stock de médicaments et produits de santé jusqu'alors détenu par la clinique de COSNE SUR LOIRE, sise 8 rue Franc Nohain à COSNE-SUR-LOIRE (58 200), hormis les médicaments classés comme stupéfiants et ceux devant être conservés au froid, est autorisée.

Article 2 : Les médicaments classés comme stupéfiants et ceux devant être conservés au froid doivent être détruits par une filière appropriée.

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne – Franche-Comté, d'un recours hiérarchique auprès du ministre de la santé ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision au demandeur. A l'égard des tiers, ce délai court à compter de la publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne – Franche-Comté et de la préfecture du département de la Nièvre. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 4 : La directrice de l'organisation des soins de l'agence régionale de santé de Bourgogne – Franche-Comté est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne – Franche-Comté et au recueil des actes administratifs de la préfecture du département de la Nièvre. Elle sera notifiée à Maître Frédéric LEFRANC, commissaire-priseur habilité et judiciaire commis à la vente aux enchères publiques du stock de la pharmacie à usage intérieur de la clinique de COSNE SUR LOIRE.

Fait à DIJON, le 20 août 2020

**Pour le directeur général,
Le directeur général adjoint,**

Signé
Olivier OBRECHT

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2020-06-24-010

Arrêté portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle
des Structures agricoles au GAEC DU CHAMP DU
PUITS à Saint-Didier-en-Bresse

PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ

Direction régionale
de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt

ARRÊTE
portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'Ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période ;

VU l'Ordonnance n° 2020-560 du 13 mai 2020 fixant les délais applicables à diverses procédures pendant la période d'urgence sanitaire ;

VU l'arrêté préfectoral n° 16-77 BAG du 21 mars 2016 approuvant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Bourgogne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 18-69 BAG du 22 mai 2018 portant délégation de signature à M. Vincent FAVRICHON, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté ;

VU la demande déposée complète en DDT de Saône-et-Loire le 09/03/2020 et concernant

DEMANDEUR	NOM Commune	GAEC CHAMP DU PUIITS SAINT DIDIER EN BRESSE, 71310
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant Surface demandée dans la commune	Jean-Michel BOULEY 2,64 ha SAINT DIDIER EN BRESSE 71620

CONSIDÉRANT que l'opération présentée par le demandeur, constituant un agrandissement, est soumise à **AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER**, en application de l'article L331-2 alinéa 1 du Code rural et de la pêche maritime, compte tenu que la surface totale qu'il est envisagé de mettre en valeur excède 96 ha, seuil fixé par le SDREA ;

CONSIDÉRANT que cette demande est en concurrence totale (parcelles A209, A210, commune de Saint-Didier-en-Bresse) avec une demande complétée le 16 décembre 2019, et dont le terme du délai de publicité était fixé au 9 mars 2020, et émanant de l'Earl de la Couhée à Saint-Didier-en-Bresse (71620, Saône-et-Loire) ;

CONSIDÉRANT que, au regard du SDREA de Bourgogne, l'ordre des priorités s'établit comme suit :

- L'Earl de la Couhée, qui exploite 151,89 ha (250,45 ha pondérés, compte tenu d'un élevage de volailles) avec 1,37 UTA (1 exploitant à titre principal + 1 apprentie) soit une SAUp par UTA de 182,81 ha, est placé en priorité 2 sur l'ensemble de sa demande ;
- Le Gaec Champ du Puits, qui exploite 242 ha avec 2 UTA (2 exploitants à titre principal) soit une SAUp par UTA de 121 ha, est placé en priorité 2 sur l'ensemble de sa demande ;

CONSIDÉRANT l'article 5 du SDREA qui définit les critères à prendre en compte et leur pondération et établit que, s'il y a plus de 20 points d'écart entre les concurrents dans une même priorité, l'autorisation est accordée au demandeur ayant obtenu la note la plus élevée, ce qui est le cas en l'espèce du Gaec Champ du Puits qui totalise 74,25 points, tandis que l'Earl de la Couhée obtient 45,96 points ;

CONSIDÉRANT l'avis de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de Saône-et-Loire, dans sa visioconférence du 09/04/2020 ;

DRAAF de Bourgogne Franche-Comté : 4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 DIJON Cedex

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Le demandeur susvisé est autorisé à exploiter les parcelles suivantes, situées sur le territoire de la commune de Saint-Didier-en-Bresse, rattachée au département de Saône-et-Loire, compte tenu qu'il est à égalité de priorité avec son concurrent, avec plus de 20 points d'écart.

Références Cadastrales	Surface
parcelles A209, A210	2 ha 64 a

Soit une surface totale de 2 ha 64 a.

ARTICLE 2 :

Sous réserve des dispositions de l'article 2 de l'ordonnance n°2020-306 du 25 mars 2020, cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification en déposant :

- un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou un recours hiérarchique adressé au ministre de l'agriculture et de l'alimentation. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet, qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants,
- un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr

ARTICLE 3 :

Le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur départemental des territoires de Saône-et-Loire sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Gaec Champ du Puits, à Monsieur Jean-Michel Bouley, preneur en place, à Monsieur Roger Very, propriétaire, transmis pour affichage à la commune de Saint-Didier-en-Bresse, et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait à Dijon, le **24 JUIN 2020**

Pour le préfet de région et par subdélégation,

La directrice régionale adjointe,


Huguette THIEN-AUBERT

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2020-01-27-011

Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de
dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de
l'EARL DE LA VOIE ROMAINE à Clux-Villeneuve

PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

Service Économie agricole
Unité Gestion des Contrôles
et Environnement des Exploitations

affaire suivi par :
Fabienne VARENE
Denys CASSAGNES
Florence Rimet

Tél : 03 85 21 86 46
Fax : 03 85 38 01 55
ddt-ecoagri-gcee@saone-et-loire.gouv.fr

Monsieur le gérant
EARL DE LA VOIE ROMAINE
22 VOIE ROMAINE
71270 CLUX-VILLENEUVE

Mâcon, le 27 janvier 2020

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles - Accusé de réception de dossier complet - Dossier n° 20200014

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé auprès de mes services le 08/01/2020 une demande d'autorisation d'exploiter de 9,27 ha situés sur la commune de CLUX-VILLENEUVE (ZB38, ZB5, ZB6, ZB87, ZC11, ZC161, ZC7), exploités par l'EARL DE LA COUDÉE.

Votre dossier a été enregistré complet au 08/01/2020 sous le n° 20200014.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 08/05/2020, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de ma considération distinguée.

le chef du service Économie agricole



Laurent Charasse

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2020-01-06-011

Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de
dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de
l'EARL MALHERBE à Davayé

PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

Service Économie agricole
Unité Gestion des Contrôles
et Environnement des Exploitations

affaire suivi par :
Fabienne VARENE
Denys CASSAGNES
Florence RIMET

Tél : 03 85 21 86 46
Fax : 03 85 38 01 55
ddt-ecoagri-gcee@saone-et-loire.gouv.fr

**EARL MALHERBE
CHEVIGNE
71960 DAVAYE**

Mâcon, le 06 janvier 2020

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles - Accusé de réception de dossier complet - Dossier n° 20190477

Madame,

Vous avez déposé auprès de mes services le 11/12/2019 une demande d'autorisation d'exploiter de 0,24 ha situés sur la commune de PRISSE (AA102), exploités par la SARL MERLIN.

Votre dossier a été enregistré complet au 11/12/2019 sous le n° 20190477.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 11/04/2020, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Le chef du service Économie agricole



Laurent Charasse

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2020-01-07-009

Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de
dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de
l'EARL MALTAVERNE à Sainte-Radegonde

PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

Service Économie agricole
Unité Gestion des Contrôles
et Environnement des Exploitations

affaire suivi par :
Fabienne VARENE
Denys CASSAGNES
Florence RIMET

Tél : 03 85 21 86 46
Fax : 03 85 38 01 55
ddt-ecoagri-gccc@saone-et-loire.gouv.fr

EARL MALTAVERNE
615 route de Chard
71320 SAINTE RADEGONDE

Mâcon, le 07 janvier 2020

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles - Accusé de réception de dossier complet - Dossier n° 20190340

Messieurs les gérants,

Vous avez déposé auprès de mes services le 11/12/2019 une demande d'autorisation d'exploiter de 0,93 ha situés sur la commune de **TOULON SUR ARROUX** (A10, A11, A185, A188, A196, A197, A198, A201, A24, A25, A26, A267, A268, A27, A28, A286, A289, A29, A292, A294, A30, A32, A33, A40, A41, A42, A43, A44, A45, A46, A47, A48, A49, A50, A51, A52, A55, A56, A57, A58, A61, A63, A64, A65, A66, A68, A73, A74, A78, A80, A81, A82, A83, A84, A85, A86), exploités par l'EARL DE LA TOUR DU SOIR.

Votre dossier a été enregistré complet au 11/12/2019 sous le n° 20190340

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 11/04/2020, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Messieurs les gérants l'expression de ma considération distinguée.

Le chef du service Économie agricole



Laurent Charasse

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2020-01-10-014

Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de
dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de la
SARL LES HÉRITIERS DU COMTE LAFON à
Milly-Lamartine



PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

Service Économie agricole
Unité Gestion des Contrôles
et Environnement des Exploitations

affaire suivi par :
Fabienne VARENE
Denys CASSAGNES
Florence Rimet

Tél : 03 85 21 86 46
Fax : 03 85 38 01 55
ddt-ecoagri-gcee@saone-et-loire.gouv.fr

SARL HERITIERS DU COMTE LAFON
4 rue Lamartine
71960 MILLY LAMARTINE

Mâcon, le 10 janvier 2020

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles - Accusé de réception de dossier complet - Dossier n° 20190490

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 09/12/19 une demande d'autorisation d'exploiter de 2,12 ha situés sur la commune de **PRISSE** (BI36, BI39, BI40), non exploités.

Votre dossier a été enregistré complet au 09/12/2019 sous le n° 20190490.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

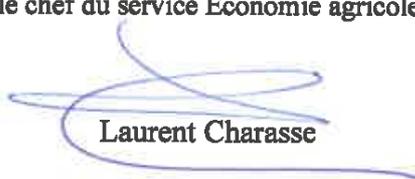
À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **09/04/2020**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

le chef du service Économie agricole



Laurent Charasse

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2020-01-20-060

Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de
dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de
M. Alain BESSARD à Sagy

PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

Service Économie agricole
Unité Gestion des Contrôles
et Environnement des Exploitations

affaire suivi par :
Fabienne VARENE
Denys CASSAGNES
Florence Rimet

Tél : 03 85 21 86 46
Fax : 03 85 38 01 55
ddt-ecoagri-gcee@saone-et-loire.gouv.fr

Monsieur BESSARD Alain
398 Route de la Ponat
71580 SAGY

Mâcon, le 20 janvier 2020

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles - Accusé de réception de dossier complet - Dossier n° 20190499

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 21 novembre 2019 une demande d'autorisation d'exploiter de 10,16 ha situés sur la commune de SAGY (YE69, YE71, YE73, YE75, YE78), exploités par M. MAITRE Jean-Paul.

Votre dossier a été enregistré complet au 07/01/2020 sous le n° 20190499.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

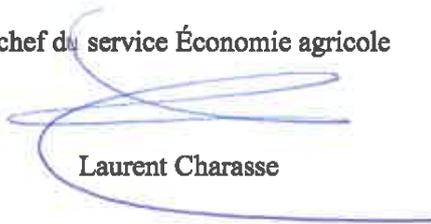
À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **07/05/2020**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

le chef du service Économie agricole



Laurent Charasse

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2020-01-15-009

Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de
dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de
M. Arnaud DUVIGNAUD à Oudry

PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

Service Économie agricole
Unité Gestion des Contrôles
et Environnement des Exploitations

affaire suivi par :
Fabienne VARENE
Denys CASSAGNES
Florence Rimet

Tél : 03 85 21 86 46
Fax : 03 85 38 01 55
ddt-ecoagri-gcee@saone-et-loire.gouv.fr

Monsieur DUVIGNAUD Arnaud
LES BARDOTS
71420 OUDRY

Mâcon, le 15 janvier 2020

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles - Accusé de réception de dossier complet - Dossier n° 20190468

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 10/12/2019 une demande d'autorisation d'exploiter de 49,94 ha situés sur les communes d'OUDRY (B24, B25, B26), et PERRECY LES FORGES (C249, C254, C258, C259, C260, C261, C264, C265, C266, C267, C269, C271, C272, C273, C274, C275, C276, C289, C290, C291, C292, C293, C294, C326, C327, C328, C329, C332, C333, C334, C335, C407, C512, C513, C514, C567, C625, C805, C831, C834, C853), exploités par l'EARL DE MOLFRONT.

Votre dossier a été enregistré complet au 27/12/2019 sous le n° 20190468.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 27/04/2020, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

le chef du service Économie agricole



Laurent Charasse

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2020-01-14-015

Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de
dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de
M. Aurélien BRUNET à Montjay

PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

Service Économique agricole
Unité Gestion des Contrôles
et Environnement des Exploitations

affaire suivi par :
Denys CASSAGNES

Tél : 03 85 21 86 46
Fax : 03 85 38 01 55
ddt-ecoagri-gcee@saone-et-loire.gouv.fr

Monsieur BRUNET Aurélien
LE CHAMP DU BOURG
71310 MONTJAY

Mâcon, le 14 janvier 2020

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles - Accusé de réception de dossier complet - Dossier n° 20190492

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 23/12/2019 une demande d'autorisation d'exploiter de 157,23 ha situés sur les communes de LA CHAPELLE SAINT SAUVEUR (A1170, A1172, A1174, A444, A559, A561, A562, A563, A565, A566, A567, A569, A570, A571, A759, A796, F761, F762), LA CHAUX (B123, B217, B218, B219, B220, B221, B222, B223, B224, B225, B226, B228, B296, B297, B298, B300, B301, B537, B544, B545, B547, B552, B584, B586, B588, B589, C1, C102, C103, C124, C125, C144, C145, C146, C192, C2, C203, C211, C212, C213, C215, C217, C218, C220, C221, C229, C255, C256, C271, C272, C300, C307, C334, C335, C603, C604, C660, C662, C69, C71, C713, C715, C718, C72, C720, C722, C73, C97, C98), MONTJAY (AB107, AD280, AD281, AD345, AD346, AD357, AE126, AE127, AE137, AH1, AH2, AH38, AH39, AH40, AH41, AI10, AI11, AK10, AK11, AK49, AK50, AK73, AK74, AK75, AK8, AK9, AL106, AL130, AL31, AL32, AL33, AL44, AL47, AL5, AL6, AL67, AL68, AL7, AL8, AL81, AL83, AL84, AL85, AL9, AL92, AL93, AL97, AN105, AN106, AN143, AN51, AN53, AN57, AN58, AN59, AN85, AO11, AO15, AO16, AO2, AO26, AO31, AO33, AO38, AO7, AO70, AO71, AO85, AO86, AO87, AO88, AO89, AO9, AO90, AO91, AO92, AP152, AP153, AP154, AP155, AP156, AP161, AP176, AP177, AP178, AP34, AP39, AP40, AP41, AP43, AP59, AP84, AP86, AP96) et SERLEY (AL72, AL73, AL78, AL79, AL80) exploités par Madame BRUNET Brigitte.

Votre dossier a été enregistré complet au 23/12/2019 sous le n° 20190492.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

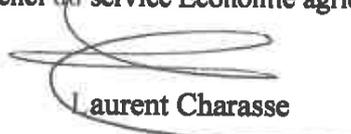
À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 23/04/2020, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

le chef de service Économie agricole



Laurent Charasse

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2019-12-12-017

Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de
dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de
M. Baptiste LAROCHE à Saint-Julien-de-Jonzy



PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Service Économie agricole
Unité Gestion des Contrôles
et Environnement des Exploitations

affaire suivi par :
Fabienne VARENE
Denys CASSAGNES
Florence Rimet

Tél : 03 85 21 86 46
Fax : 03 85 38 01 55
ddt-ecoagri-gcee@saone-et-loire.gouv.fr

**Monsieur LAROCHE Baptiste
ROCHEFORT
71110 SAINT JULIEN DE JONZY**

Mâcon, le 12 décembre 2019

**Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles - Accusé de réception de dossier complet -
Dossier n° 20190429**

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 12/12/2019 une demande d'autorisation d'exploiter de 37,08 ha situés sur la commune de **FLEURY LA MONTAGNE** (A100, A102, A103, A387, A388, A389, A390, A391, A392, A393, A394, A395, A406, A407, A408, A410, A412, A413, A414, A421, A427, A428, A429, A430, A431, A432, A435, A436, A437, A438, A446, A447, A451, A452, A455, A459, A460, A463, A465, A466, A467, A468, A469, A470, A471, A473, A474, A475, A476, A478, A479, A480, A481, A482, A484, A485, A486, A487, A488, A489, A490, A491, A492, A508, A509, A519, A520, A535, A536, A537, A540, A543, A544, A546, A549, A551, A554, A556, A562, A564, A580, A605, A608, A610, A618, A71, A76, A77, A78, A79, A80, A81, A82, A84, A85, A86, A87, A88, A90, A91, A92, A95, A96, A97, A98, A99), exploités par M. GIRARD Jean-Paul.

Votre dossier a été enregistré complet au 12/12/2019 sous le n° 20190429.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **12/04/2020**, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

le chef du service Économie agricole

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2020-01-14-016

Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de
dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de
M. Benoît GONDEAU à Reclesne

PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

Service Économie agricole
Unité Gestion des Contrôles
et Environnement des Exploitations

affaire suivi par :
Fabienne VARENE
Denys CASSAGNES
Florence Rimet

Tél : 03 85 21 86 46
Fax : 03 85 38 01 55
ddt-ecoagri-gcee@saone-et-loire.gouv.fr

Monsieur **GONDEAU Benoît**
LES BAS
71400 RECLESNE

Mâcon, le 14 janvier 2020

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles - Accusé de réception de dossier complet - Dossier n° 20190493

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 24/12/2019 une demande d'autorisation d'exploiter de 7,14 ha situés sur la commune de **SAINT FORGEOT** (A12, A13, A14, A15, A30), exploités par M. BROCHOT Gérard.

Votre dossier a été enregistré complet au 24/12/2019 sous le n° 20190493.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **24/04/2020**, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

le chef du service Économie agricole



Laurent Charasse

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2020-01-09-032

Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de
dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de
M. Christophe RAT à Grury

PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

Service Économie agricole
Unité Gestion des Contrôles
et Environnement des Exploitations

affaire suivi par :
Fabienne VARENE
Denys CASSAGNES
Florence Rimet

Tél : 03 85 21 86 46
Fax : 03 85 38 01 55
ddt-ecoagri-gcee@saone-et-loire.gouv.fr

Monsieur RAT Christophe
GINE
71760 GRURY

Mâcon, le 09 janvier 2020

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles - Accusé de réception de dossier complet - Dossier n° 20190488

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 14/11/19 une demande d'autorisation d'exploiter de 7,69 ha situés sur les communes de **GRURY** (A148, A154, A158, A313, A318, A327, A329, A330, A331, A332, A335, A340, A341, A342, A343, A37, A38, A39, A40, A41, A414, A47, A48, D180, D181, D182, D183, D184, D188, D231, D232, D233, D234, D235, D236, D237, D238, D239, D241, D243, D244, D245, D246, D247, D248, D249, D252, D279, D280, D296, D297, D542, D543, D544, D545, D546, D547, D548, D549, E100, E103, E104, E105, E106, E108, E155, E156, E183, E184, E192, E193, E194, E99, F102, F216, F218), **LA CHAPELLE AU MANS** (A1, A10, A12, A2, A3, A4, A5, A6, A8, A9) et **MARLY SOUS ISSY** (E179, E211, E212, E301, E318, E319, E320, E333, E364, E366, E369, E370, E373, E397) exploités par le GAEC RAT PERE ET FILS .

Votre dossier a été enregistré complet au 19/12/2019 sous le n° 20190488.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

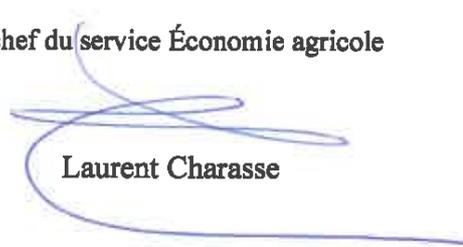
À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **19/04/2020**, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

le chef du service Économie agricole



Laurent Charasse

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2019-10-31-008

Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de
dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de
M. Fabrice DEVELAY à Antully



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Service Économie agricole
Unité Gestion des Contrôles
et Environnement des Exploitations

affaire suivi par :
Florence Rimet

Tél : 03 85 21 86 46

Fax : : 03 85 38 01 55

ddt-ecoagri-gcee@saone-et-loire.gouv.fr

Monsieur DEVELAY Fabrice
91 route de la Verrerie
71400 ANTULLY

Mâcon, le 31 octobre 2019

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles - Dossier n° 20190383

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 11/10/2019 une demande d'autorisation d'exploiter de 18,58 ha situés sur les communes d'ANTULLY (G3, G46, G53, G614, G654, G791), AUXY (D642, D646, D647, D649, D650, D651, D652, D653, D654, D655, D798), exploités par Monsieur DEVELAY Gabriel.

Votre dossier a été enregistré complet au 11/10/2019 sous le n° 20190383.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 11/02/2020, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet,
le directeur départemental,
pour le directeur départemental,
le chef du service Économie agricole

Laurent Charasse

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2020-01-15-007

Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de
dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de
M. Ferdinand RAQUIN à Melay



PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

Service Économie agricole
Unité Gestion des Contrôles
et Environnement des Exploitations

affaire suivi par :
Fabienne VARENE
Denys CASSAGNES
Florence Rimet

Tél : 03 85 21 86 46
Fax : 03 85 38 01 55
ddt-ecoagri-gcee@saone-et-loire.gouv.fr

Monsieur RAQUIN Ferdinand
L'ARCELIERE
71340 MELAY

Mâcon, le 15 janvier 2020

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles - Accusé de réception de dossier complet - Dossier n° 20190495

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 16/12/19 une demande d'autorisation d'exploiter de 0,69 ha situés sur la commune de MELAY (I46), exploités par Monsieur FOUILLAT Hervé.

Votre dossier a été enregistré complet au 06/01/2020 sous le n° 20190495.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

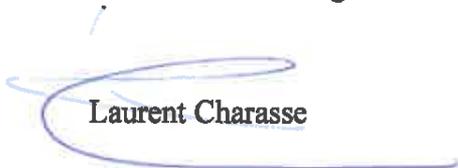
À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **06/05/2020**, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

le chef du service Économie agricole



Laurent Charasse

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2019-12-27-004

Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de
dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de
M. Gilles POLETTE à Oyé

PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

Service Économie agricole
Unité Gestion des Contrôles
et Environnement des Exploitations

affaire suivi par :
Fabienne VARENE
Denys CASSAGNES
Florence Rimet

Tél : 03 85 21 86 46
Fax : 03 85 38 01 55
ddt-ecoagri-gcee@saone-et-loire.gouv.fr

Monsieur POLETTE Gilles
LE GRAND BOIS
71800 OYE

Mâcon, le 27 décembre 2019

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles - Accusé de réception de dossier complet - Dossier n° 20190456

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 04/12/2019 une demande d'autorisation d'exploiter de 2,67 ha situés sur les communes d'OYE (D120, D121, D143, D147, D148), SAINT CHRISTOPHE EN BRIONNAIS (A1126, A1128), exploités par M. LABOURBE Alexandre.

Votre dossier a été enregistré complet au 23/12/2019 sous le n° 20190456.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 23/04/2020, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

L'adjoint au chef du service Économie agricole



Philippe Robin

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2020-01-20-061

Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de
dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de
M. Jean-Alain LABOURBE à Oyé



PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

Service Économie agricole
Unité Gestion des Contrôles
et Environnement des Exploitations

affaire suivi par :
Denys CASSAGNES

Tél : 03 85 21 86 46
Fax : 03 85 38 01 55
ddt-ecoagri-gcee@saone-et-loire.gouv.fr

Monsieur LABOURBE Jean-Alain
PIERRELAYE
71800 OYE

Mâcon, le 20 janvier 2020

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles - Accusé de réception de dossier complet - Dossier n° 20190500

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 27/11/2019 une demande d'autorisation d'exploiter de 7,51 ha situés sur la commune de OYE (E268, E582) exploités par l'EARL LA GRANGE DES PRES.

Votre dossier a été enregistré complet au 08/01/2020 sous le n° 20190500.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

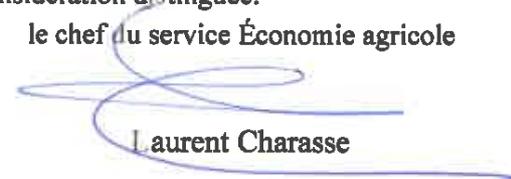
À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **08/05/2020**, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

le chef du service Économie agricole



Laurent Charasse

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2020-01-06-013

Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de
dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de
M. Jean-Christophe REROLLE à Marmagne



PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

Service Économie agricole
Unité Gestion des Contrôles
et Environnement des Exploitations

affaire suivi par :
Fabienne VARENE
Denys CASSAGNES
Florence Rimet

Tél : 03 85 21 86 46
Fax : 03 85 38 01 55
ddt-ecoagri-gcee@saone-et-loire.gouv.fr

Monsieur REROLLE Jean-Christophe
LA COTE
71710 SAINT SYMPHORIEN DE
MARMAGNE

Mâcon, le 06 janvier 2020

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles - Accusé de réception de dossier complet - Dossier n° 20190480

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 11/12/2019 une demande d'autorisation d'exploiter de 15,58 ha situés sur la commune d'ETANG SUR ARROUX (F84, F85, F86, F87), exploités par M. DERANGERE Guy.

Votre dossier a été enregistré complet au 11/12/2019 sous le n° 20190480.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 11/04/2020, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

le chef du service Économie agricole

Laurent Charasse

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2020-01-09-031

Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de
dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de
M. Julien ROSTAINGT à Collonge-en-Charolais

PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

Service Économie agricole
Unité Gestion des Contrôles
et Environnement des Exploitations

affaire suivi par :
Fabienne VARENE
Denys CASSAGNES
Florence Rimet

Tél : 03 85 21 86 46
Fax : 03 85 38 01 55
ddt-ecoagri-gcee@saone-et-loire.gouv.fr

Monsieur ROSTAINGT Julien
Thomery
71460 COLLONGE EN CHAROLLAIS

Mâcon, le 09 janvier 2020

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles - Accusé de réception de dossier complet - Dossier n° 20190487

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 14/11/19 une demande d'autorisation d'exploiter de 7,69 ha situés sur la commune de MARY (A246, A250, A251, A252, A383, A384, A385, A386), exploités par M. AUBOEUF Michel.

Votre dossier a été enregistré complet au 18/12/2019 sous le n° 20190487.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

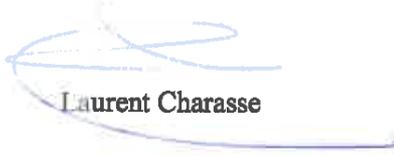
À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **18/04/2020**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

le chef du service Économie agricole



Laurent Charasse

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2020-01-09-033

Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de
dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de
M. Michel RAT à Cressy-sur-Somme

PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

Service Économie agricole
Unité Gestion des Contrôles
et Environnement des Exploitations

affaire suivi par :
Fabienne VARENE
Denys CASSAGNES
Florence Rimet

Tél : 03 85 21 86 46
Fax : 03 85 38 01 55
ddt-ecoagri-gcee@saone-et-loire.gouv.fr

Monsieur RAT Michel
4806 route de Luzy
71760 CRESSY SUR SOMME

Mâcon, le 09 janvier 2020

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles - Accusé de réception de dossier complet - Dossier n° 20190489

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 19/12/19 une demande d'autorisation d'exploiter de 130,55 ha situés sur les communes de CRESSY SUR SOMME (A144, A145, A147, A148, A149, A150, A151, A152, A153, A155, A156, A157, A158, A160, A161, A162, A164, A166, A186, A191, A192, A195, A200, A201, A204, A205, A206, A207, A208, A210, A212, A213, A218, A219, A221, A222, A224, A225, A230, A261, A271, A272, A273, A60, A62, B14, B19, B196, B197, B20, B21, B214, B22, B237, B238, B3, B43, B49, B5, B6, B7, B8, B9), et MARLY SOUS ISSY (F48, F51), exploités par le GAEC RAT PERE ET FILS.

Votre dossier a été enregistré complet au 19/12/2019 sous le n° 20190489.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 19/04/2020, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

le chef du service Économie agricole



Laurent Charasse

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2020-01-07-011

Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de
dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de
M. Patrick SŒUR à Neuvy-Granchamp

PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

Service Économie agricole
Unité Gestion des Contrôles
et Environnement des Exploitations

affaire suivi par :
Fabienne VARENE
Denys CASSAGNES
Florence Rimet

Tél : 03 85 21 86 46
Fax : 03 85 38 01 55
ddt-ecoagri-gcee@saone-et-loire.gouv.fr

Monsieur SOEUR Patrick
LES DURANDS
71130 NEUVY GRANDCHAMP

Mâcon, le 07 janvier 2020

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles - Accusé de réception de dossier complet - Dossier n° 20190483

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 02/12/2019 une demande d'autorisation d'exploiter de 31,46 ha situés sur les communes des GUERREAUX (AC28, AC29, AC30, AD23, AD25, AD27, AD29, AD30, AD31, B129, B130, B132, B133), NEUVY GRANDCHAMP (F182, F183, F184, F185, F186, F187, F188, F189, F190), exploités par M. FONTENIAUD Guy.

Votre dossier a été enregistré complet au 16/12/2019 sous le n° 20190483.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

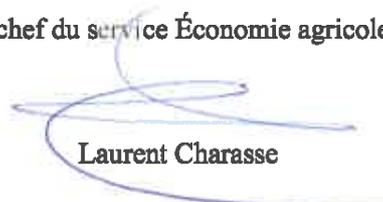
À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 16/04/2020, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

le chef du service Économie agricole



Laurent Charasse

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2020-01-15-008

Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de
dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de
M. Philippe RAMEAU à La-Chapelle-au-Mans

PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

Service Économie agricole
Unité Gestion des Contrôles
et Environnement des Exploitations

affaire suivi par :
Fabienne VARENE
Denys CASSAGNES
Florence Rimet

Tél : 03 85 21 86 46
Fax : 03 85 38 01 55
ddt-ecoagri-gccc@saone-et-loire.gouv.fr

Monsieur RAMEAU Philippe
LE BOIS BRULE
71130 LA CHAPELLE AU MANS

Mâcon, le 15 janvier 2020

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles - Accusé de réception de dossier complet - Dossier n° 20190496

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 06/11/2019 une demande d'autorisation d'exploiter de 12,92 ha situés sur les communes de GUEUGNON (A100, A102, A357, A370, A372, A97, A98), et LA CHAPELLE AU MANS (B253, B254, B347, B348, B349, B564, B712, B715, B716), exploités par M. CHAMBOSSÉ Michel.

Votre dossier a été enregistré complet au 27/12/2019 sous le n° 20190496.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

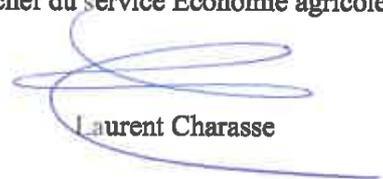
À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 27/04/2020, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

le chef du service Économie agricole



Laurent Charasse

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2020-01-16-015

Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de
dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de
M. Roger JACOBET à Balanod (39)

PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

Service Économie agricole
Unité Gestion des Contrôles
et Environnement des Exploitations

affaire suivi par :
Fabienne VARENE
Denys CASSAGNES
Florence Rimet

Tél : 03 85 21 86 46
Fax : 03 85 38 01 55
ddt-ecoagri-gccc@saone-et-loire.gouv.fr

Monsieur JACOBBER Roger
LE MARAIS
39160 BALANOD

Mâcon, le 16 janvier 2020

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles - Accusé de réception de dossier complet - Dossier n° 20190497

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 23/12/19 une demande d'autorisation d'exploiter de 13,85 ha situés sur les communes de CHAMPAGNAT (AK10, AK11, AK12, AK14, AK15, AK230, AK3, AK6, AK7), et CUISEAUX (ZR29), exploités par Mme BAUR Hilda.

Votre dossier a été enregistré complet au 02/01/2020 sous le n° 20190497.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

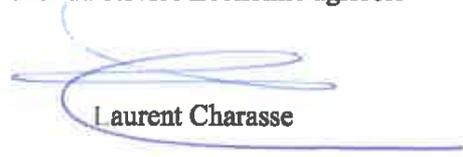
À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **02/05/2020**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

le chef du service Économie agricole



Laurent Charasse

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2020-01-08-010

Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de
dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de
M. Stéphane GUARDIOLA à Cousance (39)

PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

Service Économie agricole
Unité Gestion des Contrôles
et Environnement des Exploitations

affaire suivi par :
Fabienne VARENE
Denys CASSAGNES
Florence Rimet

Tél : 03 85 21 86 46
Fax : 03 85 38 01 55
ddt-ecoagri-gcee@saone-et-loire.gouv.fr

Monsieur GUARDIOLA Stéphane
450 route de Rongeon
39190 COUSANCE

Mâcon, le 08 janvier 2020

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles - Accusé de réception de dossier complet - Dossier n° 20190486

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 09/12/2019 une demande d'autorisation d'exploiter de 18,81 ha situés sur la commune de FRONTENAUD (ZD55, ZD56, ZD57, ZD60, ZD61, ZE171, ZE8, ZH11, ZH132, ZH3, ZH87), exploités par Monsieur BELAY Jean Marc.

Votre dossier a été enregistré complet au 18/12/2019 sous le n° 20190486.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

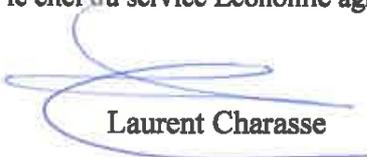
À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **18/04/2020**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

le chef du service Économie agricole



Laurent Charasse

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2020-01-20-062

Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de
dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de
Mme Lena BLOEMERTZ à Boyer



PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

Service Économie agricole
Unité Gestion des Contrôles
et Environnement des Exploitations

affaire suivi par :
Denys CASSAGNES

Tél : 03 85 21 86 46
Fax : 03 85 38 01 55
ddt-ecoagri-gccc@saone-et-loire.gouv.fr

Madame BLOEMERTZ Lena
1204 chemin de la Condemine
71700 BOYER

Mâcon, le 20 janvier 2020

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles - Accusé de réception de dossier complet - Dossier n° 20200006

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 08/01/2020 une demande d'autorisation d'exploiter de 3,23 ha situés sur la commune de VERS (C188, C284, C285, C288, C37, C38, C91, C92, C93, C97) exploités par Monsieur VOUAUX Fabrice.

Votre dossier a été enregistré complet au 08/01/2020 sous le n° 20200006.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

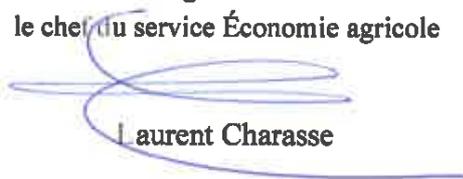
À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **08/05/2020**, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

le chef du service Économie agricole



Laurent Charasse

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2020-01-06-010

Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de
dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de
Mme Marie-Adeline GIRAUD à Verzé

PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

Service Économie agricole
Unité Gestion des Contrôles
et Environnement des Exploitations

affaire suivi par :
Fabienne VARENE
Denys CASSAGNES
Florence RIMET

Tél : 03 85 21 86 46
Fax : 03 85 38 01 55
ddt-ecoagri-gcee@saone-et-loire.gouv.fr

Madame GIRAUD Marie-Adeline
60 CHEMIN DE LAPALUE
71960 VERZE

Mâcon, le 06 janvier 2020

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles - Accusé de réception de dossier complet - Dossier n° 20190476

Madame,

Vous avez déposé auprès de mes services le 11/12/2019 une demande d'autorisation d'exploiter de 0,72 ha situés sur la commune de VERZE (A76, A77, A78, A81, A82, A84), exploités par M. MARTIN Gérard.

Votre dossier a été enregistré complet au 11/12/2019 sous le n° 20190476.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

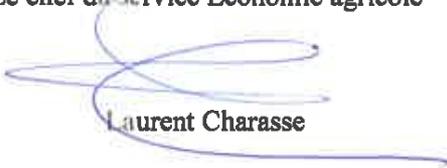
À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 11/04/2020, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Le chef du service Économie agricole



Laurent Charasse

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2020-01-07-010

Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de
dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter du
GAEC DE PRUNIERE à Chenay-le-Châtel

PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

**Service Économie agricole
Unité Gestion des Contrôles
et Environnement des Exploitations**

affaire suivi par :
**Fabienne VARENE
Denys CASSAGNES
Florence RIMET**

Tél : 03 85 21 86 46
Fax : 03 85 38 01 55
ddt-ecoagri-gcee@saone-et-loire.gouv.fr

**GAEC DE PRUNIERE
LES CRODIERS
71340 CHENAY LE CHATEL**

Mâcon, le 07 janvier 2020

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles - Accusé de réception de dossier complet - Dossier n° 20190482

Messieurs les gérants,

Vous avez déposé auprès de mes services le 03/12/2019 une demande d'autorisation d'exploiter de 2,01 ha situés sur la commune de **CHENAY LE CHATEL** (F10, F296), exploités par l'EARL BURNOT.

Votre dossier a été enregistré complet au 13/12/2019 sous le n° 20190482.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

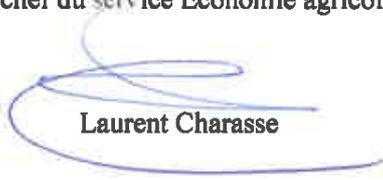
À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **13/04/2020**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Messieurs les gérants l'expression de ma considération distinguée.

Le chef du service Économie agricole



Laurent Charasse

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2020-01-08-009

Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de
dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter du
GAEC DES BRUYERES à Saint-Usuge

PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

Service Économie agricole
Unité Gestion des Contrôles
et Environnement des Exploitations

affaire suivi par :
Fabienne VARENE
Denys CASSAGNES
Florence Rimet

Tél : 03 85 21 86 46
Fax : 03 85 38 01 55
ddt-ecoagri-gcee@saone-et-loire.gouv.fr

Messieurs les gérants
GAEC DES BRUYERES
103 impasse des Rugets
71500 SAINT USUGE

Mâcon, le 08 janvier 2020

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles - Accusé de réception de dossier complet - Dossier n° 20190485

Messieurs les gérants,

Vous avez déposé auprès de mes services le 16/12/19 une demande d'autorisation d'exploiter de 48,95 ha situés sur les communes de SAINT USUGE (BS360, BT180, BT181, BT182, BT183, BV1, BV10, BV12, BV120, BV121, BV122, BV123, BV127, BV128, BV13, BV130, BV132, BV134, BV135, BV137, BV138, BV139, BV14, BV141, BV142, BV143, BV144, BV145, BV147, BV148, BV149, BV150, BV151, BV158, BV162, BV163, BV164, BV165, BV166, BV167, BV168, BV169, BV171, BV173, BV174, BV177, BV179, BV2, BV20, BV21, BV219, BV223, BV224, BV228, BV236, BV237, BV25, BV26, BV27, BV272, BV348, BV349, BV352, BV39, BV64, BV65, BV7, BV8, BV9, BX170, BX172, BX175, BX185, BX186, BX187, BX188, BX190, BX191, BX192, BX193, BX194, BX195, BX199, BX201, BX203, BX223, BX224, BX225, BX226, BX227, BX231, BX232, BX234, BX235, BX237, BX238, BX239, BX240, BX241, BX364, BX365, BY170, BY172), et VINCELLES (A22, A37, A4, A40, A41), exploités par M. MARTIN Pierre.

Votre dossier a été enregistré complet au 16/12/2019 sous le n° 20190485.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

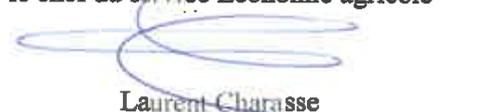
À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 16/04/2020, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Messieurs les gérants, l'expression de ma considération distinguée.

le chef du service Économie agricole



Laurent Charasse

37 BOULEVARD HENRI DUNANT – CS 80140 – 71040 MÂCON CEDEX – TÉLÉPHONE : 03 85 21 28 00 – TÉLÉCOPIE : 03 85 38 01 55
Horaires d'ouverture au public : du lundi au jeudi 8h30-12h00 et 13h30-16h30 – les vendredis et veilles de jours fériés 8h30-12h00 et 13h30-16h00
Réponse téléphonique : tous les jours de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00 sauf les mercredi et jeudi après-midi
Site Internet : www.saone-et-loire.gouv.fr

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2020-01-16-014

Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de
dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter du
GAEC DU POUMON à Coutouvre (42)

PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

Service Économie agricole
Unité Gestion des Contrôles
et Environnement des Exploitations

affaire suivi par :
Fabienne VARENE
Denys CASSAGNES
Florence Rimet

Tél : 03 85 21 86 46
Fax : 03 85 38 01 55
ddt-ccoagri-gcee@saone-et-loire.gouv.fr

GAEC DU POUMON
399 chemin de la Varenne
42460 COUTOUVRE

Mâcon, le 16 janvier 2020

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles - Accusé de réception de dossier complet - Dossier n° 20190498

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 12/12/2019 une demande d'autorisation d'exploiter de 5,57 ha situés sur les communes de MAILLY (B301, B302, B303, B304, B305, B317, B318, B319, B320, B321, B327, B536, B537), exploités par Monsieur GIRARD Jean-Paul.

Votre dossier a été enregistré complet au 12/12/2019 sous le n° 20190498.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 12/04/2020, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

le chef du service Économie agricole



Laurent Charasse

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2020-01-06-012

Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de
dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter du
GAEC PINGEOT à Saint-Martin-du-Tartre

PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Service Économie agricole
Unité Gestion des Contrôles
et Environnement des Exploitations

affaire suivi par :
Fabienne VARENE
Denys CASSAGNES
Florence RIMET

Tél : 03 85 21 86 46
Fax : 03 85 38 01 55
ddt-ecoagri-gccc@saone-et-loire.gouv.fr

GAEC PINGEOT
21 Rue de la Guye Maizeray
71460 SAINT MARTIN DU TARTRE

Mâcon, le 06 janvier 2020

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles - Accusé de réception de dossier complet - Dossier n° 20190478

Madame, Messieurs les gérants,

Vous avez déposé auprès de mes services le 11/12/2019 une demande d'autorisation d'exploiter de 0,93 ha situés sur la commune de **GENOUILLY** (B322, B735, ZC103, ZC104), exploités par la M. JANIAUD Laurent..

Votre dossier a été enregistré complet au 11/12/2019 sous le n° 20190478.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 11/04/2020, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs les gérants l'expression de ma considération distinguée.

Le chef du service Économie agricole



Laurent Charasse

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2020-01-13-019

Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de
dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter du
GAEC PRINCE à Fretterans

PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

Service Économie agricole
Unité Gestion des Contrôles
et Environnement des Exploitations

affaire suivi par :
Fabienne VARENE
Denys CASSAGNES
Florence Rimet

Tél : 03 85 21 86 46
Fax : 03 85 38 01 55
ddt-ecoagri-gcee@saone-et-loire.gouv.fr

Messieurs les gérants
GAEC PRINCE
25 B GRANDE RUE
71270 FRETTERANS

Mâcon, le 13 janvier 2020

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles - Accusé de réception de dossier complet - Dossier n° 20190491

Messieurs les gérants,

Vous avez déposé auprès de mes services le 30/09/19 une demande d'autorisation d'exploiter de 7,9 ha situés sur la commune de FRETTERANS (ZI133, ZK46), exploités par M. CAMUS Sylvain.

Votre dossier a été enregistré complet au 23/12/2019 sous le n° 20190491.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **23/04/2020**, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Messieurs les gérants, l'expression de ma considération distinguée.

le chef du service Économie agricole



Laurent Charasse

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2020-01-15-010

Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de
dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter du
GAEC SAINT PIERRE à Fretterans

PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

Service Économie agricole
Unité Gestion des Contrôles
et Environnement des Exploitations

affaire suivi par :
Fabienne VARENE
Denys CASSAGNES
Florence Rimet

Tél : 03 85 21 86 46
Fax : 03 85 38 01 55
ddt-ecoagri-gcee@saone-et-loire.gouv.fr

Madame, Monsieur
GAEC SAINT PIERRE
3 RUE BASSE
71270 FRETTERANS

Mâcon, le 15 janvier 2020

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles - Accusé de réception de dossier complet - Dossier n° 20190467

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 04/12/2019 une demande d'autorisation d'exploiter de 5,38 ha situés sur les communes de FRETTERANS (ZE55, ZK13, ZK14), et PIERRE DE BRESSE (ZA13, ZA14), exploités par M. TRULLARD Camille.

Votre dossier a été enregistré complet au 31/12/2019 sous le n° 20190467.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 31/04/2020, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

le chef du service Économie agricole



Laurent Charasse

DRAAF Bourgogne Franche-Comté

BFC-2020-07-31-006

arrêté n° DRAAF/SREA-2020-17 portant reconnaissance
de l'association GRAINES DE NOE en qualité de
Groupement d'Intérêt Economique et Environnemental
(GIEE)



PREFET DE LA REGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE

Direction régionale
de l'alimentation,
de l'agriculture
et de la forêt

**Arrêté n° DRAAF/SREA-2020-17 portant reconnaissance
De l'association GRAINES DE NOE
en qualité de Groupement d'Intérêt Économique et Environnemental (GIEE)**

Le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
Préfet de la Côte-d'Or
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

VU la loi n°2014-1170 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt, notamment son article 3,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU le décret du 27 avril 2018 nommant M. Bernard SCHMELTZ, préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, préfet de la Côte d'Or,

VU le décret n°2014-1173 du 13 octobre 2014 relatif au groupement d'intérêt économique et environnemental,

VU le décret n°2015-467 du 23 avril 2015 relatif à la compétence et aux modalités d'intervention de la commission régionale de l'économie agricole et du monde rural sur les demandes de reconnaissance de groupements d'intérêt économique et environnementale,

VU le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L. 315-1 à L. 315-6 , D.315-1 à D. 315-9 et R. 313-45 à R.313-46,

VU la circulaire DGPAAT/SDBE/2014-930 du 25/11/2014 précisant les modalités de reconnaissance et de suivi des GIEE,

VU l'avis de la présidente du conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté du 15 juillet 2020,

VU l'avis de la commission régionale de l'économie agricole et du monde rural (COREAMR) du 15 juillet 2020,

VU la demande déposée le 24/05/2020 par l'association Graines de Noé,

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

ARRÊTE

Article 1 :

En application de l'article D. 315-3 du code rural et de la pêche maritime,
L'association GRAINES DE NOE
Ferme du lycée
Route de Varanges
21110 TART LE BAS

est reconnue comme groupement d'intérêt économique et environnemental conformément à l'article L.315-1 au titre du projet :

Résilience et transition agro écologique par les céréales paysannes

Article 2 :

La reconnaissance visée à l'article 1 est valable à compter de la date de publication du présent arrêté et jusqu'au 31/08/2025. Pendant cette période, l'association Graines de Noé porte sans délai à la connaissance du préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté toute modification de la personnalité morale et du projet susceptible de remettre en cause la reconnaissance visée à l'article 1. Cette modification fait, le cas échéant, l'objet d'un examen par la Commission Régionale de l'Economie Agricole et du Monde Rural qui donne un avis sur le maintien ou le retrait de cette reconnaissance.

Article 3

L'association Graines de Noé doit réaliser à minima tous les trois ans à compter de la date de publication de l'arrêté portant reconnaissance de la qualité de GIEE un bilan qui reprendra à minima les éléments suivants : une description de l'évolution des systèmes de production mis en œuvre par les exploitants agricoles au regard des objectifs du projet, des indicateurs de suivi mis en place et du calendrier prévisionnel de réalisation du projet ; une description des actions effectivement mises en œuvre ; une synthèse des résultats obtenus, sur la base des indicateurs de moyens et de résultats prévus dans le projet du GIEE ; une description de la contribution du groupement à la capitalisation des résultats obtenus.

Un bilan final doit également être réalisé par le porteur de projet à l'expiration de la durée du projet. Ce bilan reprend à minima les mêmes éléments que les bilans intermédiaires.

Ces bilans doivent être transmis à la DRAAF qui appréciera, sur cette base, l'évolution du projet. Le contenu des bilans sera précisé à l'échelle régionale, après présentation en COREAMR, et en cohérence avec la capitalisation prévue.

Article 4

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bourgogne-Franche-Comté, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Dijon, le 31 juillet 2020

Signé Vincent FAVRICHON

DRAAF Bourgogne Franche-Comté

BFC-2020-07-31-007

arrêté n° DRAAF/SREA-2020-18 portant reconnaissance
de la Chambre d'Agriculture de l'Yonne en qualité de
Groupement d'Intérêt Economique et Environnemental
(GIEE)



PREFET DE LA REGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE

Direction régionale
de l'alimentation,
de l'agriculture
et de la forêt

**Arrêté n° DRAAF/SREA-2020-18 portant reconnaissance
de la Chambre d'Agriculture de l'Yonne
en qualité de Groupement d'Intérêt Économique et Environnemental (GIEE)**

Le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
Préfet de la Côte-d'Or
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

- VU la loi n°2014-1170 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt, notamment son article 3,
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,
- VU le décret du 27 avril 2018 nommant M. Bernard SCHMELTZ, préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, préfet de la Côte d'Or,
- VU le décret n°2014-1173 du 13 octobre 2014 relatif au groupement d'intérêt économique et environnemental,
- VU le décret n°2015-467 du 23 avril 2015 relatif à la compétence et aux modalités d'intervention de la commission régionale de l'économie agricole et du monde rural sur les demandes de reconnaissance de groupements d'intérêt économique et environnementale,
- VU l'arrêté n° 18-69 BAG portant délégation de signature à Monsieur Vincent FAVRICHON, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bourgogne-Franche-Comté pour les compétences administratives générales,
- VU le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L. 315-1 à L. 315-6, D.315-1 à D. 315-9 et R. 313-45 à R.313-46,
- VU la circulaire DGPAAT/SDBE/2014-930 du 25/11/2014 précisant les modalités de reconnaissance et de suivi des GIEE,
- VU l'avis de la présidente du conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté du 15 juillet 2020,
- VU l'avis de la commission régionale de l'économie agricole et du monde rural (COREAMR) du 15 juillet 2020,
- VU la demande déposée le 22/05/2020 par la Chambre d'Agriculture de l'Yonne,
- Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

ARRÊTE

Article 1 :

En application de l'article D. 315-3 du code rural et de la pêche maritime,
La Chambre d'Agriculture de l'Yonne
14 Bis rue Guynemer
CS 50289
89005 AUXERRE CEDEX

est reconnue comme groupement d'intérêt économique et environnemental conformément à l'article L.315-1 au titre du projet :

GIEE Haut les Noix !

Article 2 :

La reconnaissance visée à l'article 1 est valable à compter de la date de publication du présent arrêté et jusqu'au 31/12/2025. Pendant cette période, la Chambre d'Agriculture de l'Yonne porte sans délai à la connaissance du préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté toute modification de la personnalité morale et du projet susceptible de remettre en cause la reconnaissance visée à l'article 1. Cette modification fait, le cas échéant, l'objet d'un examen par la Commission Régionale de l'Economie Agricole et du Monde Rural qui donne un avis sur le maintien ou le retrait de cette reconnaissance.

Article 3

La Chambre d'Agriculture de l'Yonne doit réaliser à minima tous les trois ans à compter de la date de publication de l'arrêté portant reconnaissance de la qualité de GIEE un bilan qui reprendra à minima les éléments suivants : une description de l'évolution des systèmes de production mis en œuvre par les exploitants agricoles au regard des objectifs du projet, des indicateurs de suivi mis en place et du calendrier prévisionnel de réalisation du projet ; une description des actions effectivement mises en œuvre ; une synthèse des résultats obtenus, sur la base des indicateurs de moyens et de résultats prévus dans le projet du GIEE ; une description de la contribution du groupement à la capitalisation des résultats obtenus.

Un bilan final doit également être réalisé par le porteur de projet à l'expiration de la durée du projet. Ce bilan reprend à minima les mêmes éléments que les bilans intermédiaires.

Ces bilans doivent être transmis à la DRAAF qui appréciera, sur cette base, l'évolution du projet. Le contenu des bilans sera précisé à l'échelle régionale, après présentation en COREAMR, et en cohérence avec la capitalisation prévue.

Article 4

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bourgogne-Franche-Comté, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Dijon, le 31 juillet 2020

Signé Vincent FAVRICHON

DRAAF Bourgogne Franche-Comté

BFC-2020-07-31-008

Arrêté n° DRAAF/SREA-2020-19 portant reconnaissance
de la coopérative TERRE D'OVIN en



PREFET DE LA REGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE

Direction régionale
de l'alimentation,
de l'agriculture
et de la forêt

**Arrêté n° DRAAF/SREA-2020-19 portant reconnaissance
de la coopérative TERRE D'OVIN
en qualité de Groupement d'Intérêt Économique et Environnemental (GIEE)**

Le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
Préfet de la Côte-d'Or
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

- VU la loi n°2014-1170 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt, notamment son article 3,
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,
- VU le décret du 27 avril 2018 nommant M. Bernard SCHMELTZ, préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, préfet de la Côte d'Or,
- VU le décret n°2014-1173 du 13 octobre 2014 relatif au groupement d'intérêt économique et environnemental,
- VU le décret n°2015-467 du 23 avril 2015 relatif à la compétence et aux modalités d'intervention de la commission régionale de l'économie agricole et du monde rural sur les demandes de reconnaissance de groupements d'intérêt économique et environnementale,
- VU l'arrêté n°18-69 BAG portant délégation de signature à Monsieur Vincent FAVRICHON, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bourgogne-Franche-Comté pour les compétences administratives générales,
- VU le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L. 315-1 à L. 315-6 , D.315-1 à D. 315-9 et R. 313-45 à R.313-46,
- VU la circulaire DGPAAT/SDBE/2014-930 du 25/11/2014 précisant les modalités de reconnaissance et de suivi des GIEE,
- VU l'avis de la présidente du conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté du 15 juillet 2020,
- VU l'avis de la commission régionale de l'économie agricole et du monde rural (COREAMR) du 15 juillet 2020,
- VU la demande déposée le 21/05/2020 par la coopérative Terre d'Ovin,
- Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

ARRÊTE

Article 1 :

En application de l'article D. 315-3 du code rural et de la pêche maritime,
La coopérative TERRE D'OVIN
RECUANGE
71320 LA BOULAYE

est reconnue comme groupement d'intérêt économique et environnemental conformément à l'article L.315-1 au titre du projet :

SECLIMO (Segmentation, Climat, Ovins)

Article 2 :

La reconnaissance visée à l'article 1 est valable à compter de la date de publication du présent arrêté et jusqu'au 30/06/2027. Pendant cette période, la coopérative Terre d'Ovin porte sans délai à la connaissance du préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté toute modification de la personnalité morale et du projet susceptible de remettre en cause la reconnaissance visée à l'article 1. Cette modification fait, le cas échéant, l'objet d'un examen par la Commission Régionale de l'Economie Agricole et du Monde Rural qui donne un avis sur le maintien ou le retrait de cette reconnaissance.

Article 3

La coopérative Terre d'Ovin doit réaliser à minima tous les trois ans à compter de la date de publication de l'arrêté portant reconnaissance de la qualité de GIEE un bilan qui reprendra à minima les éléments suivants : une description de l'évolution des systèmes de production mis en œuvre par les exploitants agricoles au regard des objectifs du projet, des indicateurs de suivi mis en place et du calendrier prévisionnel de réalisation du projet ; une description des actions effectivement mises en œuvre ; une synthèse des résultats obtenus, sur la base des indicateurs de moyens et de résultats prévus dans le projet du GIEE ; une description de la contribution du groupement à la capitalisation des résultats obtenus.

Un bilan final doit également être réalisé par le porteur de projet à l'expiration de la durée du projet. Ce bilan reprend à minima les mêmes éléments que les bilans intermédiaires.

Ces bilans doivent être transmis à la DRAAF qui appréciera, sur cette base, l'évolution du projet. Le contenu des bilans sera précisé à l'échelle régionale, après présentation en COREAMR, et en cohérence avec la capitalisation prévue.

Article 4

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bourgogne-Franche-Comté, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Dijon, le 31 juillet 2020

Signé Vincent FAVRICHON

DRAAF Bourgogne Franche-Comté

BFC-2020-07-31-009

Arrêté n° DRAAF/SREA-2020-21 portant reconnaissance
de la coopérative vinicole Lugny l'Aurore en qualité de
Groupement d'Intérêt Economique et Environnemental
(GIEE)



PREFET DE LA REGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE

Direction régionale
de l'alimentation,
de l'agriculture
et de la forêt

**Arrêté n° DRAAF/SREA-2020-21 portant reconnaissance
De la coopérative vinicole Lugny l'Aurore
en qualité de Groupement d'Intérêt Économique et Environnemental (GIEE)**

Le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
Préfet de la Côte-d'Or
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

- VU la loi n°2014-1170 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt, notamment son article 3,
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,
- VU le décret du 27 avril 2018 nommant M. Bernard SCHMELTZ, préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, préfet de la Côte d'Or,
- VU le décret n°2014-1173 du 13 octobre 2014 relatif au groupement d'intérêt économique et environnemental,
- VU le décret n°2015-467 du 23 avril 2015 relatif à la compétence et aux modalités d'intervention de la commission régionale de l'économie agricole et du monde rural sur les demandes de reconnaissance de groupements d'intérêt économique et environnementale,
- VU l'arrêté n° 18-69 BAG portant délégation de signature à Monsieur Vincent FAVRICHON, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bourgogne-Franche-Comté pour les compétences administratives générales,
- VU le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L. 315-1 à L. 315-6, D.315-1 à D. 315-9 et R. 313-45 à R.313-46,
- VU la circulaire DGPAAT/SDBE/2014-930 du 25/11/2014 précisant les modalités de reconnaissance et de suivi des GIEE,
- VU l'avis de la présidente du conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté du 15 juillet 2020,
- VU l'avis de la commission régionale de l'économie agricole et du monde rural (COREAMR) du 15 juillet 2020,
- VU la demande déposée le 25/05/2020 par la coopérative vinicole Lugny l'Aurore,
- Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

ARRÊTE

Article 1 :

En application de l'article D. 315-3 du code rural et de la pêche maritime,
La coopérative vinicole Lugny l'Aurore
995 rue des charmes
71260 LUGNY

est reconnue comme groupement d'intérêt économique et environnemental conformément à l'article L.315-1 au titre du projet :

GIEE BIODIV'VIGNE

Article 2 :

La reconnaissance visée à l'article 1 est valable à compter de la date de publication du présent arrêté et jusqu'au 31/12/2027. Pendant cette période, la coopérative vinicole Lugny l'Aurore porte sans délai à la connaissance du préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté toute modification de la personnalité morale et du projet susceptible de remettre en cause la reconnaissance visée à l'article 1. Cette modification fait, le cas échéant, l'objet d'un examen par la Commission Régionale de l'Economie Agricole et du Monde Rural qui donne un avis sur le maintien ou le retrait de cette reconnaissance.

Article 3

La coopérative Lugny l'Aurore doit réaliser à minima tous les trois ans à compter de la date de publication de l'arrêté portant reconnaissance de la qualité de GIEE un bilan qui reprendra à minima les éléments suivants : une description de l'évolution des systèmes de production mis en œuvre par les exploitants agricoles au regard des objectifs du projet, des indicateurs de suivi mis en place et du calendrier prévisionnel de réalisation du projet ; une description des actions effectivement mises en œuvre ; une synthèse des résultats obtenus, sur la base des indicateurs de moyens et de résultats prévus dans le projet du GIEE ; une description de la contribution du groupement à la capitalisation des résultats obtenus.

Un bilan final doit également être réalisé par le porteur de projet à l'expiration de la durée du projet. Ce bilan reprend à minima les mêmes éléments que les bilans intermédiaires.

Ces bilans doivent être transmis à la DRAAF qui appréciera, sur cette base, l'évolution du projet. Le contenu des bilans sera précisé à l'échelle régionale, après présentation en COREAMR, et en cohérence avec la capitalisation prévue.

Article 4

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bourgogne-Franche-Comté, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Dijon, le 31 juillet 2020

Signé Vincent FAVRICHON

DRAAF Bourgogne Franche-Comté

BFC-2020-07-31-010

Arrêté n° DRAAF/SREA-2020-23 portant reconnaissance
de l'association Saulce Baulche en qualité de Groupement
d'Intérêt Economique et Environnemental (GIEE)



PREFET DE LA REGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE

Direction régionale
de l'alimentation,
de l'agriculture
et de la forêt

**Arrêté n° DRAAF/SREA-2020-23 portant reconnaissance
de l'association Saulce Baulche
en qualité de Groupement d'Intérêt Économique et Environnemental (GIEE)**

Le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
Préfet de la Côte-d'Or
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

- VU la loi n°2014-1170 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt, notamment son article 3,
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,
- VU le décret du 27 avril 2018 nommant M. Bernard SCHMELTZ, préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, préfet de la Côte d'Or,
- VU le décret n°2014-1173 du 13 octobre 2014 relatif au groupement d'intérêt économique et environnemental,
- VU le décret n°2015-467 du 23 avril 2015 relatif à la compétence et aux modalités d'intervention de la commission régionale de l'économie agricole et du monde rural sur les demandes de reconnaissance de groupements d'intérêt économique et environnementale,
- VU l'arrêté n°18-69 BAG portant délégation de signature à Monsieur Vincent FAVRICHON, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bourgogne-Franche-Comté pour les compétences administratives générales,
- VU le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L. 315-1 à L. 315-6, D.315-1 à D. 315-9 et R. 313-45 à R.313-46,
- VU la circulaire DGPAAT/SDBE/2014-930 du 25/11/2014 précisant les modalités de reconnaissance et de suivi des GIEE,
- VU l'avis de la présidente du conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté du 15 juillet 2020,
- VU l'avis de la commission régionale de l'économie agricole et du monde rural (COREAMR) du 15 juillet 2020,
- VU la demande déposée le 25/05/2020 par l'association Saulce Baulche,
- Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

ARRÊTE

Article 1 :

En application de l'article D. 315-3 du code rural et de la pêche maritime,
L'association Saulce Baulche
14 Bis rue Guynemer
89000 AUXERRE

est reconnue comme groupement d'intérêt économique et environnemental conformément à l'article L.315-1 au titre du projet :

GIEE Saulce Baulche : une agriculture de conservation pour une amélioration de la qualité de l'eau, du sol et une plus grande autonomie d'exploitation

Article 2 :

La reconnaissance visée à l'article 1 est valable à compter de la date de publication du présent arrêté et jusqu'au 30/04/2024. Pendant cette période, l'association Saulce Baulche porte sans délai à la connaissance du préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté toute modification de la personnalité morale et du projet susceptible de remettre en cause la reconnaissance visée à l'article 1. Cette modification fait, le cas échéant, l'objet d'un examen par la Commission Régionale de l'Economie Agricole et du Monde Rural qui donne un avis sur le maintien ou le retrait de cette reconnaissance.

Article 3

L'association Saulce Baulche doit réaliser à minima tous les trois ans à compter de la date de publication de l'arrêté portant reconnaissance de la qualité de GIEE un bilan qui reprendra à minima les éléments suivants : une description de l'évolution des systèmes de production mis en œuvre par les exploitants agricoles au regard des objectifs du projet, des indicateurs de suivi mis en place et du calendrier prévisionnel de réalisation du projet ; une description des actions effectivement mises en œuvre ; une synthèse des résultats obtenus, sur la base des indicateurs de moyens et de résultats prévus dans le projet du GIEE ; une description de la contribution du groupement à la capitalisation des résultats obtenus.

Un bilan final doit également être réalisé par le porteur de projet à l'expiration de la durée du projet. Ce bilan reprend à minima les mêmes éléments que les bilans intermédiaires.

Ces bilans doivent être transmis à la DRAAF qui appréciera, sur cette base, l'évolution du projet. Le contenu des bilans sera précisé à l'échelle régionale, après présentation en COREAMR, et en cohérence avec la capitalisation prévue.

Article 4

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bourgogne-Franche-Comté, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Dijon, le 31 juillet 2020

Signé Vincent FAVRICHON

Préfecture de la région Bourgogne Franche-Comté

BFC-2020-08-24-021

Arrêté n° 20-182 BAG portant délégation de signature à
Monsieur Eric PIERRAT, secrétaire général pour les
affaires régionales de Bourgogne-Franche-Comté.



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat Général
pour les Affaires Régionales**

Service/poste/fonction : Direction de la collégialité de l'État

Arrêté N° 20 182 BAG portant délégation de signature à Monsieur Éric PIERRAT, secrétaire général pour les affaires régionales de Bourgogne-Franche-Comté.

Le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
Préfet de la Côte-d'Or

VU le code de la sécurité intérieure ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

VU la loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 modifiée, relative aux lois de finances ;

VU la loi no 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

VU l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 ;

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives ;

VU le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Fabien SUDRY, préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, préfet de la Côte d'Or ;

Préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté
53 rue de la Préfecture - 21041 DIJON cedex
tél : 03 80 44 64 00 mël : sgar-courrier@bfc.gouv.fr
<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/bourgogne-franche-comte>

1/5

VU l'arrêté interministériel du 29 décembre 2016 portant déconcentration des actes relatifs à la situation individuelle des agents publics exerçant leurs fonctions dans les services déconcentrés des administrations civiles de l'État au sens de l'article 15 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU l'arrêté du 14 décembre 2018 renouvelant Monsieur Éric PIERRAT, dans ses fonctions de secrétaire général pour les affaires régionales de Bourgogne-Franche-Comté ;

SUR proposition du secrétaire général pour les affaires régionales :

ARRÊTE

SECTION I : Compétence administrative générale

Article 1 :

Délégation de signature est donnée à Monsieur Éric PIERRAT, Secrétaire général pour les affaires régionales de Bourgogne-Franche-Comté, en toutes matières relevant de l'échelon régional, sans préjudice des dispositions concernant la permanence, à l'exclusion :

- des actes administratifs visant à déférer devant le tribunal administratif et la chambre régionale des comptes, les délibérations, arrêtés et actes des autorités régionales.

SECTION II : Compétence d'ordonnancement secondaire

Article 2 :

Délégation est donnée à Monsieur Eric PIERRAT, Secrétaire général pour les affaires régionales de Bourgogne-Franche-Comté, à l'effet d'exercer les missions de responsable délégué de Budgets Opérationnels de Programmes régionaux, notamment :

1. Recevoir les crédits des programmes cités en annexe ;
2. Répartir, conformément aux avis du Comité de l'Administration Régionale, les crédits entre les services chargés, en tant qu'Unités Opérationnelles, de leur exécution.
3. Procéder à des ré-allocations en cours d'exercice budgétaire entre ces services.

Article 3 :

Délégation est donnée à Monsieur Éric PIERRAT en tant que responsable d'Unité Opérationnelle ou de Centre de coût, à l'effet de procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État concernant les BOP des programmes cités en annexe.

Article 4 :

Demeurent réservées à la signature du préfet :

- la signature des ordres de réquisition du comptable public ;
- la signature des décisions de passer outre au refus de visa du contrôleur budgétaire régional et de la saisine du ministre en vue de cette procédure ;

SECTION III : Marchés publics et pouvoir adjudicateur

Article 5 :

Délégation de signature est accordée à Monsieur Éric PIERRAT, Secrétaire général pour les affaires régionales de Bourgogne-Franche-Comté, à l'effet de signer les marchés de l'État et tous les actes relatifs à la passation et à l'exécution des marchés dévolus au pouvoir adjudicateur, à l'exception des ordres de réquisition du comptable public.

Cette délégation s'applique à l'ensemble des marchés quels que soient leurs montants.

SECTION IV : Dispositions générales

Article 6 :

Monsieur Eric PIERRAT, secrétaire général pour les affaires régionales, peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité. La signature des agents habilités sera accréditée auprès du comptable payeur.

Article 7 :

L'arrêté n°19-681 BAG du 26 décembre 2019 est abrogé.

Le Secrétaire Général pour les affaires régionales de Bourgogne-Franche-Comté est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au directeur régional des finances publiques de Bourgogne-Franche-Comté et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Dijon, le 24 AOÛT 2020



Fabien SUDRY

ANNEXE

BOP de niveau régional :

MISSION	RECHERCHE ET ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
Programme	N°172 – Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires
SGAR	RBOP, RUO, centre de couts
MISSION	IMMIGRATION, ASILE ET INTÉGRATION
Programmes	N°104 – Intégration et accès à la nationalité française N°303 – Immigration et asile
SGAR	RBOP
MISSION	GESTION DU PATRIMOINE IMMOBILIER DE L'ÉTAT
Programme	N°723 – Compte d'affectation spéciale « Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État »
SGAR	RBOP, RUO et centre de coûts (SGAR et Douanes)
MISSION	ADMINISTRATION TERRITORIALE DE L'ÉTAT
Programme	N°354 – Administration territoriale
SGAR	RBOP, RUO MUTU et centres de coût (SGAR et SGAR MUTU)
MISSION	COHÉSION DES TERRITOIRES
Programme	N°112 – Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire (crédits régionaux)
SGAR	RBOP, RUO, centre de coûts

BOP de niveau interrégional :

MISSION	COHÉSION DES TERRITOIRES
Programme	N°112 – Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire (crédits interrégionaux Massif)
SGAR	RBOP, RUO, centre de coûts

BOP de niveau central :

MISSION	SOLIDARITÉ, INSERTION ET ÉGALITÉ DES CHANCES
Programme	N°137 – Égalité entre les hommes et les femmes (titre 3 et 6)
SGAR	RUO, centre de couts
MISSION	PLAN D'URGENCE FACE À LA CRISE SANITAIRE
Programme	N°357 - Fonds de solidarité pour les entreprises à la suite de la crise sanitaire
SGAR	RUO
MISSION	GESTION DES FINANCES PUBLIQUES ET DES RESSOURCES HUMAINES
Programme	N°148 – Fonction publique
SGAR	RUO, 2 centres de couts (social et formations)
MISSION	RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
Programme	N°119 – Concours financiers aux collectivités territoriales et à leurs groupements
SGAR	RUO, centre de couts
MISSION	ACTION ET TRANSFORMATIONS PUBLIQUES
Programme	N°349 – Fonds pour la transformation de l'action publique
SGAR	RUO, centre de coûts
MISSION	COOPERATION DECENTRALISEE
Programme	N° 209 - Solidarité à l'égard des pays en développement
SGAR	RUO, centre de couts

Préfecture de la région Bourgogne Franche-Comté

BFC-2020-08-24-002

Arrêté n° 20-183 BAG portant délégation de signature à M
Christophe MAROT, secrétaire général de la préfecture de
la Côte-d'Or en matière de gestion des personnels
administratifs relevant du ministère de l'intérieur pour les
départements de la région Bourgogne-Franche-Comté



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat Général
pour les Affaires Régionales**

Service/poste/fonction : Direction de la collégialité de l'État

Arrêté N° 20-183 BAG portant délégation de signature à Monsieur Christophe MAROT, secrétaire général de la préfecture de la Côte d'Or en matière de gestion des personnels administratifs relevant du ministère de l'intérieur pour les départements de la région Bourgogne-Franche-Comté

Le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
Préfet de la Côte-d'Or

VU la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral, notamment en son article 1er ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, et notamment son article 38 ;

VU le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Fabien SUDRY, préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, préfet de la Côte d'Or ;

VU l'arrêté ministériel du 29 décembre 2016 portant déconcentration des actes relatifs à la situation individuelle des agents publics exerçant leurs fonctions dans les services déconcentrés des administrations civiles de l'État au sens de l'article 15 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU l'arrêté du 28 décembre 2017 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion des personnels administratifs du ministère de l'intérieur ;

VU l'arrêté préfectoral n°346/SG du 4 mai 2018 donnant délégation de signature à Monsieur Christophe MAROT, secrétaire général de la préfecture de la Côte-d'Or ;

SUR proposition du secrétaire général pour les affaires régionales :

ARRÊTE

Article 1er :

Délégation de signature est donnée à Monsieur Christophe MAROT secrétaire général de la préfecture de la Côte d'Or, pour la gestion des personnels administratifs relevant du ministère de l'intérieur, et notamment pour le recrutement et la gestion des fonctionnaires titulaires, stagiaires, élèves fonctionnaires des catégories A, B et C et des agents non titulaires, relevant des départements de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Article 2 :

L'arrêté n°18-067 BAG du 22 mai 2018 est abrogé

Article 3 :

Le secrétaire général de la préfecture de la Côte d'Or est chargé de l'application du présent arrêté, qui sera notifié aux préfets des départements du Doubs, du Jura, de la Haute-Saône, de la Nièvre, de la Saône-et-Loire, du Territoire de Belfort et de l'Yonne, et publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de région Bourgogne-Franche-Comté et des préfectures des départements concernés.

Fait à Dijon, le 24 AOUT 2020



Fabien SUDRY

Préfecture de la région Bourgogne Franche-Comté

BFC-2020-08-24-003

Arrêté n° 20-184 BAG portant délégation de signature à
Monsieur Danyl AFSOUD, Directeur de Cabinet du préfet
de région Bourgogne-Franche-Comé



Service/poste/fonction : Direction de la collégialité de l'État

Arrêté N° ^{20/184} BAG portant délégation de signature à Monsieur Danyl AFSOUD
directeur de cabinet du préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté

Le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
Préfet de la Côte-d'Or

VU le code de l'environnement, le code de l'urbanisme, le code des transports, le code de la route, le code de la sécurité intérieure ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée, relative aux lois de finances ;

VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

VU l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 modifié le 1er avril 2019 relatif aux marchés publics ;

VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Fabien SUDRY, préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, préfet de la Côte d'Or ;

VU le décret du 12 août 2020 portant nomination de Monsieur Danyl AFSOUD, directeur de cabinet du préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté ;

VU la décision du Délégué Interministériel à la Sécurité Routière du 29 décembre 2017 portant désignation des responsables de budget opérationnel de programme et d'unités opérationnelles pour le programme 207 « Sécurité et éducation routières » ;

VU la lettre du 21 septembre 2018 du préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté organisant le transfert des missions régionales de sécurité et précisant le schéma d'organisation financière du budget opérationnel de programme n°207 ;

VU l'arrêté ministériel du 27 septembre 2019 portant nomination à compter du 30 septembre 2019, de Madame Florence LAUBIER, en tant que directrice départementale des territoires de la Côte d'Or ;

SUR proposition du secrétaire général pour les affaires régionales :

ARRÊTE

Article 1 :

Monsieur Danyl AFSOUD, directeur de cabinet du préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, assure les fonctions de responsable délégué du budget opérationnel de programme n°207 « Sécurité et éducation routières » ;

À ce titre, délégation de signature lui est donnée à l'effet de :

- 1) Recevoir les crédits du budget opérationnel de programme n°207 « sécurité et éducation routières » ;
- 2) Procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État concernant ce budget opérationnel de programme ;
- 3) Signer les marchés de l'État et tous les actes relatifs à la passation et à l'exécution des marchés dévolus au pouvoir adjudicateur sur le BOP 207, quels que soient leurs montants, à l'exception des ordres de réquisition du comptable public ;
- 4) Répartir, conformément aux avis du Comité de l'Administration Régionale, les crédits entre les unités opérationnelles départementales chargées de leur exécution et de procéder entre ces services, le cas échéant, à des réallocations en cours d'exercice budgétaire.

Article 2 :

Demeurent réservées à la signature du préfet de région dans le cadre de l'article 1 du présent arrêté :

- la signature des ordres de réquisition du comptable public ;
- la signature des décisions de passer outre au refus de visa du contrôleur budgétaire régional et de la saisine du ministre en vue de cette procédure.

Article 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Danyl AFSOUD, directeur de cabinet du préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, sa délégation de signature au titre de l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses du BOP 207, visée à l'article 1, pourra être exercée par Madame Florence LAUBIER, directrice départementale des territoires de la Côte-d'Or.

Article 4 :

En sa qualité de responsable de budget opérationnel de programme régional délégué, Monsieur Danyl AFSOUD, directeur de cabinet du préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, adressera au préfet de région un compte-rendu d'utilisation des crédits trois fois par an.

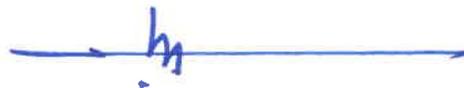
Article 5 :

L'arrêté SGAR n°19-483 BAG du 24 octobre 2019 est abrogé.

Article 6 :

Le directeur de cabinet du préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté et la directrice départementale des territoires de la Côte-d'Or sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Dijon, le 24 AOUT 2020



Fabien SUDRY

Préfecture de la région Bourgogne Franche-Comté

BFC-2020-08-24-016

Arrêté n° 20-185 BAG portant délégation de signature à
Monsieur Guillaume MILLOT, commissaire à
l'aménagement, au développement et à la protection du
massif jurassien



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat Général
pour les Affaires Régionales**

Service/poste/fonction : Direction de la collégialité de l'État

Arrêté N° *20.185* BAG portant délégation de signature à Monsieur Guillaume MILLOT, commissaire à l'aménagement, au développement et à la protection du massif jurassien

Le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
Préfet de la Côte-d'Or

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 85-30 du 9 janvier 1985 modifiée relative au développement et à la protection de la montagne ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 portant charte de déconcentration ;

VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret n° 2002-955 du 4 juillet 2002 relatif aux compétences interdépartementales et interrégionales des préfets et aux compétences des préfets coordonnateurs de massif ;

VU le décret n° 2004-51 du 12 janvier 2004 relatif à la composition et au fonctionnement des comités de massif ;

VU le décret n° 2004-52 du 12 janvier 2004 relatif aux commissaires à l'aménagement, au développement et à la protection des massifs ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 .

VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets ;

VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Fabien SUDRY, préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, préfet de la Côte d'Or ;

VU l'arrêté du Premier ministre du 16 janvier 2004 relatif aux préfets coordonnateurs de massif ;

Préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté
53 rue de la Préfecture - 21041 DIJON cedex
tél : 03 80 44 64 00 mël : sgar-courrier@bfc.gouv.fr
<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/bourgogne-franche-comte>

1/3

VU l'arrêté du Premier ministre du 27 novembre 2018 portant nomination de Monsieur Guillaume MILLOT, commissaire à l'aménagement, au développement et à la protection du massif jurassien ;

SUR proposition du secrétaire général pour les affaires régionales :

ARRÊTE

Article 1 :

Délégation de signature est donnée à Monsieur Guillaume MILLOT, commissaire à l'aménagement, au développement et à la protection du massif jurassien, à l'effet de signer toutes décisions et correspondances nécessaires au fonctionnement du commissariat à l'aménagement du massif jurassien et en particulier les engagements et propositions concernant :

- le matériel et le fonctionnement courant des services ;
- les frais de déplacement ;
- les dépenses informatiques, bureautiques et télématiques ;
- la rémunération des agents vacataires, contractuels et titulaires ;
- le parc automobile : achat, location, entretien et carburant ;
- les locaux du commissariat.

Article 2 :

Délégation de signature est donnée à Monsieur Guillaume MILLOT, pour signer tous documents relatifs à la mise en œuvre de la politique de massif, à l'exception des attributions d'ordonnateur des crédits relatifs à cette politique, en application de l'article 1 du décret n° 2004-52 du 12 janvier 2004 susvisé.

Article 3 :

Sont exceptées des délégations ci-dessus :

- les correspondances au président de la République, au Premier ministre, aux ministres, aux parlementaires, au président du conseil régional, aux présidents des conseils départementaux ;
- les conventions liant l'État aux collectivités territoriales, à leurs groupements et aux établissements publics.

Article 4 :

Monsieur Guillaume MILLOT, commissaire à l'aménagement, au développement et à la protection du massif jurassien, pourra subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité pour tous les actes visés à l'article 1er, par un arrêté pris au nom du préfet de région, dont il adressera copie pour information à la préfecture de région Bourgogne-Franche-Comté (secrétariat général pour les affaires régionales), à chaque changement de responsables concernés et qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Article 5 :

L'arrêté SGAR n°18-594 BAG du 5 décembre 2018 est abrogé.

Article 6 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales et le commissaire à l'aménagement, au développement et à la protection du massif jurassien sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Dijon, le 24 AOUT 2020



Fabien SUDRY

Préfecture de la région Bourgogne Franche-Comté

BFC-2020-08-24-007

Arrêté n° 20-186 BAG portant délégation de signature à
M. Jean RIBEIL, directeur régional des entreprises, de la
concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi
de la région Bourgogne-Franche-Comté



Service/poste/fonction : Direction de la collégialité de l'État

Arrêté N^o ~~20-186~~ ~~BAG~~ portant délégation de signature à Monsieur Jean RIBEIL, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Bourgogne-Franche-Comté

Le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
Préfet de la Côte-d'Or

- VU** le code du commerce, le code du tourisme, le code du travail, le code de la consommation, le code de la sécurité intérieure ;
- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
- VU** la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée, relative aux lois de finances ;
- VU** la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
- VU** l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU** le décret n°2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;
- VU** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU** le décret n°2014-1408 du 25 novembre 2014 autorisant le ministre chargé du travail et de l'emploi à déléguer certains de ses pouvoirs pour le recrutement et la gestion d'agents placés sous son autorité ;
- VU** le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
- VU** le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;
- VU** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Fabien SUDRY, préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, préfet de la Côte d'Or ;

VU l'arrêté du 25 novembre 2014 portant délégation de certains pouvoirs de recrutement et de gestion d'agents relevant du ministre chargé du travail et de l'emploi ;

VU l'arrêté interministériel du 1er janvier 2016 portant nomination de M. Jean RIBEIL au poste de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Bourgogne-Franche-Comté ;

VU l'arrêté ministériel du 29 décembre 2016 portant déconcentration des actes relatifs à la situation individuelle des agents publics exerçant leurs fonctions dans les services déconcentrés des administrations civiles de l'État au sens de l'article 15 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

SUR proposition du secrétaire général pour les affaires régionales :

ARRÊTE

SECTION I : Compétence administrative générale

Article 1 :

Délégation de signature est donnée à M. Jean RIBEIL, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Bourgogne-Franche-Comté, à l'effet :

- de signer, dans le cadre de ses attributions, tous les actes administratifs entrant dans le champ des compétences des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, en particulier les arrêtés individuels, décisions, circulaires, rapports, avis et correspondances (courriers et courriels) ;
- de signer tous les actes, y compris les correspondances, relatifs à l'organisation et au fonctionnement des services placés sous son autorité, tant en ce qui concerne la gestion des moyens en personnels, que ceux ayant trait aux moyens matériels, mobiliers et immobiliers.

Article 2 :

Dans le cadre de la délégation visée à l'article 1, demeurent soumis à la signature du préfet de région :

- la signature des conventions liant l'État à la région, aux départements et à leurs établissements publics ;
- les correspondances, décisions adressées au Président de la République, au Premier ministre, aux ministres, aux parlementaires, au président du conseil régional et aux présidents des conseils départementaux ;
- les actes réglementaires et autres arrêtés de portée générale ;
- les requêtes, mémoires ou autres correspondances entrant dans un cadre contentieux engageant la responsabilité de l'État ;
- les décisions de subvention supérieures à 250 000 € destinées aux collectivités locales et à leurs établissements publics ;

Article 3 :

M. Jean RIBEIL est habilité à présenter les observations orales de l'État devant les juridictions administratives et judiciaires à l'appui des conclusions écrites signées par le représentant de l'État.

Préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté
53 rue de la Préfecture - 21041 DIJON cedex
tél : 03 80 44 64 00 mël : sgar-courrier@bfc.gouv.fr
<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/bourgogne-franche-comte>

SECTION II : Compétence d'ordonnateur secondaire

Article 4 :

M. Jean RIBEIL assure les fonctions de responsable délégué des budgets opérationnels de programme relevant de son champ de compétence.

À ce titre, délégation de signature lui est donnée à l'effet de :

1. Recevoir les crédits des programmes ;
 - BOP 102 « Accès et retour à l'emploi »
 - BOP 103 « Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi »
2. Procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État concernant ces budgets opérationnels de programmes.
3. Répartir les crédits et de procéder, le cas échéant, à des ré-allocations en cours d'exercice budgétaire.

Article 5 :

Délégation est également donnée à M. Jean RIBEIL :

- en tant que responsable d'unité opérationnelle, à l'effet de procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État concernant les BOP des programmes visés à l'article 4 relevant de son champ de compétence et le BOP 354 « Administration territoriale de l'État » - action 5.

- en tant que responsable d'unité opérationnelle, à l'effet de procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État concernant le BOP 134 « Développement des entreprises et régulations » - volet Industrie et le BOP 159 « Expertise, information géographique et météorologie » – volet ESS (économie sociale solidaire) et DLA (développement local d'accompagnement).

- en tant que responsable de service programmeur, centre de coût, à l'effet de signer les expressions de besoins sur l'action 6 du BOP 354 « Administration territoriale de l'État », du CAS 723 « Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État », à hauteur des crédits alloués sur son centre de coût, et de procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses.

- en tant que responsable des programmes techniques FSE, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses effectuées à partir du compte de tiers 4641 de l'État dédié aux fonds structurels européens hors budget de l'Etat (programmes FSE 2007-2013 et 2014-2020).

Article 6 :

En sa qualité de responsable de budget opérationnel de programme régional délégué et de responsable d'unité opérationnelle, M. Jean RIBEIL adressera au préfet de région un compte-rendu d'utilisation des crédits trois fois par an.

Article 7 :

Demeurent réservés à la signature du Préfet dans le cadre des articles 4 et 5 du présent arrêté :

- la signature des ordres de réquisition du comptable public ;
- la signature des décisions de passer outre au refus de visa du contrôleur budgétaire régional et de la saisine du ministre en vue de cette procédure ;
- l'ordonnancement secondaire des conventions et décisions de subvention mentionnées à l'article 2,

Préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté
53 rue de la Préfecture - 21041 DIJON cedex
tél : 03 80 44 64 00 mël : sgar-courrier@bfc.gouv.fr
<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/bourgogne-franche-comte>

SECTION III : Marchés publics et pouvoir adjudicateur

Article 8

Délégation de signature est accordée à M. Jean RIBEIL, à l'effet de signer les marchés de l'État et tous les actes relatifs à la passation et à l'exécution des marchés dévolus au pouvoir adjudicateur, à l'exception des ordres de réquisition du comptable public.

Cette délégation s'applique à l'ensemble des marchés quels que soient leurs montants.

SECTION IV : Subdélégation de signature

Article 9 :

M. Jean RIBEIL peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité.

La signature des agents habilités, dont la liste devra être transmise au Préfet de région (SGAR), sera accréditée auprès du comptable payeur.

En matière de marchés publics, pour les contractualisations d'un montant supérieur à 25 000 € HT la subdélégation n'est possible que pour les agents chargés des fonctions suivantes :

- directeur régional adjoint
- secrétaire général

SECTION V : Dispositions générales

Article 10 :

L'arrêté n° 20-013 BAG du 20 janvier 2020 est abrogé.

Article 11 :

Le Secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Bourgogne-Franche-Comté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Dijon, le 24 AOUT 2020



Fabien SUDRY

Préfecture de la région Bourgogne Franche-Comté

BFC-2020-08-24-010

Arrêté n° 20-187 BAG portant délégation de signature à
Monsieur Vincent FAVRICHON, directeur régional de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de
Bourgogne-Franche-Comté pour les compétences
administratives générales.



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat Général
pour les Affaires Régionales**

Service/poste/fonction : Direction de la collégialité de l'État

Arrêté N°²⁰ ¹⁸⁷BAG portant délégation de signature à Monsieur Vincent FAVRICHON, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bourgogne-Franche-Comté pour les compétences administratives générales

Le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
Préfet de la Côte-d'Or

VU le code de l'environnement, le code forestier nouveau, le code rural et de la pêche maritime, le code de la consommation, le code de l'éducation, le code de la sécurité intérieure ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée, relative aux lois de finances ;

VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

VU l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de déconcentration ;

VU le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Fabien SUDRY, préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, préfet de la Côte d'Or ;

Préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté
53 rue de la Préfecture - 21041 DIJON cedex
tél : 03 80 44 64 00 mël : sgar-courrier@bfc.gouv.fr
<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/bourgogne-franche-comte>

1/3

VU l'arrêté ministériel du 1er janvier 2016 portant nomination de M. Vincent FAVRICHON au poste de directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bourgogne-Franche-Comté ;

VU l'arrêté ministériel du 29 décembre 2016 portant déconcentration des actes relatifs à la situation individuelle des agents publics exerçant leurs fonctions dans les services déconcentrés des administrations civiles de l'État au sens de l'article 15 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

SUR proposition du secrétaire général pour les affaires régionales :

ARRÊTE

Article 1 :

Délégation de signature est donnée à Monsieur, Vincent FAVRICHON, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bourgogne-Franche-Comté, à l'effet :

- de signer dans le cadre de ses attributions, tous actes administratifs entrant dans le champ des compétences des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, en particulier les arrêtés individuels, décisions, circulaires, rapports, avis et correspondances (courriers et couriels) ;
- de signer tous actes, y compris les correspondances, relatifs à l'organisation et au fonctionnement des services placés sous son autorité, tant en ce qui concerne les ressources humaines, notamment les décisions relatives à la situation des personnels, que les moyens matériels, mobiliers et immobiliers.

Article 2 :

Délégation de signature est donnée à Monsieur Vincent FAVRICHON, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bourgogne-Franche-Comté, à l'effet :

- de signer les arrêtés portant nomination ou désignation des membres non élus des conseils de centre des Centres de formation professionnelle et de promotion agricole (CFPPA) et des conseils d'administration des établissements publics locaux d'enseignement et de formation professionnelle agricole (ELEFPA) au titre des articles R 811-18 1°-2°-3° et R 811-45 II, 3ème alinéa du code rural et de la pêche maritime ;
- de signer les arrêtés portant composition des membres du comité régional de l'enseignement agricole (CREA), les décisions portant présidence, convocation et rédaction des procès verbaux de cette instance au titre des articles L 814-1 à 814-5 et R 814-33 à 814-40 du code rural et de la pêche maritime ;
- d'exercer le contrôle des actes non relatifs à l'action éducative, pris par les EPLEFPA, en application du code rural et de la pêche maritime, au titre des articles L 811-10, R 811-23 et R 811-26, comme suit :
 - accuser réception des actes des EPLAFPA,
 - contrôler la légalité des dits actes ;
 - signer les lettres d'observations et les recours gracieux adressés aux chefs d'établissements.

Article 3 :

Dans le cadre de la délégation visée aux articles 1 et 2, demeurent soumis à la signature du préfet de région :

- la signature des conventions liant l'État à la région, aux départements et à leurs établissements publics ;

Préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté
53 rue de la Préfecture - 21041 DIJON cedex
tél : 03 80 44 64 00 mël : sgar-courrier@bfc.gouv.fr
<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/bourgogne-franche-comte>

- les correspondances, décisions adressées au Président de la République, au Premier ministre, aux ministres, aux parlementaires, au président du conseil régional et aux présidents des conseils départementaux ;
- les actes réglementaires et autres arrêtés de portée générale ;
- les requêtes, mémoires ou autres correspondances entrant dans un cadre contentieux engageant la responsabilité de l'État ;
- les décisions de subvention supérieures à 250 000 euros, destinées aux collectivités locales et à leurs établissements publics.

Article 4 :

M. Vincent FAVRICHON, est habilité à présenter les observations orales de l'État devant les juridictions administratives et judiciaires à l'appui des conclusions écrites, signées par le représentant de l'État..

Article 5 :

M. Vincent FAVRICHON, peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité. La liste devra être transmise au préfet de région (SGAR).

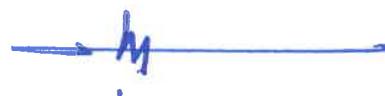
Article 6

L'arrêté n°18-69 BAG du 22 mai 2018 est abrogé.

Article 7:

Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bourgogne-Franche-Comté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Dijon, le 24 AOUT 2020



Fabien SUDRY

Préfecture de la région Bourgogne Franche-Comté

BFC-2020-08-24-011

Arrêté n° 20-188 BAG portant délégation de signature à
M. Vincent FAVRICHON, directeur régional de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de
Bourgogne-Franche-Comté pour l'ordonnancement
secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le
budget de l'Etat



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat Général
pour les Affaires Régionales**

Service/poste/fonction : Direction de la collégialité de l'État

Arrêté N° *20.187* BAG portant délégation de signature à Monsieur Vincent FAVRICHON, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bourgogne-Franche-Comté pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'État

Le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
Préfet de la Côte-d'Or

VU le code de l'environnement, le code forestier nouveau, le code rural et de la pêche maritime, le code de la consommation, le code de l'éducation, le code de la sécurité intérieure ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée, relative aux lois de finances ;

VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

VU l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de déconcentration ;

VU le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Fabien SUDRY, préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, préfet de la Côte d'Or ;

VU l'arrêté ministériel du 1er janvier 2016 portant nomination de M. Vincent FAVRICHON au poste de directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bourgogne-Franche-Comté ;

SUR proposition du secrétaire général pour les affaires régionales :

Préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté
53 rue de la Préfecture - 21041 DIJON cedex
tél : 03 80 44 64 00 mël : sgar-courrier@bfc.gouv.fr
<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/bourgogne-franche-comte>

ARRÊTE

Article 1 :

M. Vincent FAVRICHON, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bourgogne-Franche-Comté, assure les fonctions de responsable des budgets opérationnels de programme relevant de son champ de compétence.

À ce titre, délégation de signature lui est donnée à l'effet de :

1. Recevoir les crédits des programmes :

Pour la mission « recherche et enseignement supérieur »

- BOP 142 : enseignement supérieur et recherches agricoles

Pour la mission « enseignement scolaire »

- BOP 143: enseignement technique agricole

2. Procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État concernant ces budgets opérationnels de programmes ;

3. Répartir les crédits et de procéder, le cas échéant, à des ré-allocations en cours d'exercice budgétaire.

Article 2 :

M. Vincent FAVRICHON, assure les fonctions de responsable délégué des budgets opérationnels de programme relevant de son champ de compétence.

À ce titre, délégation de signature lui est donnée à l'effet de :

1. Recevoir les crédits des programmes :

Pour la mission « Agriculture, pêche, alimentation, forêt et affaires rurales »

- BOP 215 : Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture
- BOP 206 : Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation.

2. Procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État concernant ces budgets opérationnels de programmes ;

3. Répartir, conformément aux avis du Comité de l'Administration Régionale, les crédits entre la Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et les directions départementales interministérielles chargées, en tant qu'unités opérationnelles, de leur exécution et de procéder entre ces services, le cas échéant, à des ré-allocations en cours d'exercice budgétaire.

Article 3 :

Délégation est également donnée à Monsieur Vincent FAVRICHON :

- en tant que responsable d'unité opérationnelle, à l'effet de procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État concernant :

- les BOP des programmes visés aux articles 1 et 2 relevant de son champ de compétence,
- les BOP 149 de niveau central,
- le CAS n° 776,
- l'action 5 du BOP 354 « Administration territoriale de l'État ».

Préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté
53 rue de la Préfecture - 21041 DIJON cedex
tél : 03 80 41 64 00 mël : sgar-courrier@bfc.gouv.fr
<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/bourgogne-franche-comte>

- en tant que responsable de service programmeur, centre de coût, à l'effet de signer les expressions de besoins sur l'action 6 du BOP 354 "Administration territoriale de l'État", du CAS 723 « opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'Etat » et du CAS 775 « développement et transfert en agriculture », à hauteur des crédits alloués sur son centre de coût, et de procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses.

Article 4 :

En sa qualité de responsable de budget opérationnel de programme régional délégué et de responsable d'unité opérationnelle, M. Vincent FAVRICHON, adressera au Préfet de région un compte-rendu d'utilisation des crédits deux fois par an pour les BOP 206 et 215.

Article 5 :

Demeurent réservés à la signature du Préfet de région dans le cadre des articles 2 et 3 du présent arrêté :

- la signature des ordres de réquisition du comptable public ;
- la signature des décisions de passer outre au refus de visa du contrôleur budgétaire régional et de la saisine du ministre en vue de cette procédure ;
- l'ordonnancement secondaire des conventions et décisions de subvention pour lesquelles délégation n'a pas été donnée au titre de l'arrêté portant délégation de signature à M. Vincent FAVRICHON pour la compétence administrative générale.

Article 6 :

Délégation de signature est accordée à M. Vincent FAVRICHON, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bourgogne-Franche-Comté, à l'effet de signer les marchés de l'État et tous les actes relatifs à la passation et à l'exécution des marchés dévolus au pouvoir adjudicateur, à l'exception des ordres de réquisition du comptable public.

Cette délégation s'applique à l'ensemble des marchés quel que soit leur montant.

Article 7 :

M. Vincent FAVRICHON, peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité. La signature des agents habilités, dont la liste devra être transmise au préfet de région (SGAR), sera accréditée auprès du comptable payeur.

En matière de marchés publics, la subdélégation n'est possible que pour les contractualisations d'un montant inférieur à 40 000 € HT.

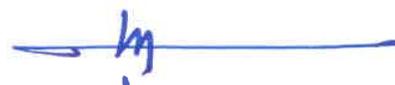
Article 8

L'arrêté n°20-03 BAG du 10 janvier 2020 est abrogé.

Article 9:

Le Secrétaire général pour les affaires régionales et le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bourgogne-Franche-Comté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Dijon, le 24 AOÛT 2020



Fabien SUDRY

Préfecture de la région Bourgogne Franche-Comté

BFC-2020-08-24-008

Arrêté n° 20-189 BAG portant délégation de signature à
Madame Anne MATHERON, directrice régionale des
affaires culturelles de Bourgogne-Franche-Comté



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat Général
pour les Affaires Régionales**

Service/poste/fonction : Direction de la collégialité de l'État

Arrêté N° 20.189 BAG portant délégation de signature à Madame Anne MATHERON,
directrice régionale des affaires culturelles de Bourgogne-Franche-Comté

Le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
Préfet de la Côte-d'Or

- VU** le code de l'environnement, le code du patrimoine, le code de l'urbanisme ;
- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
- VU** la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée, relative aux lois de finances ;
- VU** la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
- VU** l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU** le décret n° 2010-633 du 8 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles ;
- VU** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU** le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
- VU** le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;
- VU** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Fabien SUDRY, préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, préfet de la Côte d'Or ;
- VU** l'arrêté ministériel du 29 décembre 2016 portant déconcentration des actes relatifs à la situation individuelle des agents publics exerçant leurs fonctions dans les services déconcentrés des administrations civiles de l'État au sens de l'article 15 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté
53 rue de la Préfecture - 21041 DIJON cedex
tél : 03 80 44 64 00 mël : sgar-courrier@bfc.gouv.fr
<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/bourgogne-franche-comte>

1/4

VU l'arrêté ministériel du 2 mai 2018 nommant Madame Anne MATHERON, directrice régionale des affaires culturelles de la région Bourgogne-Franche-Comté, à compter du 1^{er} juin 2018 ;

SUR proposition du secrétaire général pour les affaires régionales :

ARRÊTE

SECTION I : Compétence administrative générale

Article 1 :

Délégation de signature est donnée, à Madame Anne MATHERON, directrice régionale des affaires culturelles de la région Bourgogne-Franche-Comté, à l'effet :

- de signer, dans le cadre de ses attributions, tous les actes administratifs entrant dans le champ des compétences des directions régionales des affaires culturelles, en particulier les arrêtés individuels, décisions, circulaires, rapports, avis et correspondances (courriers et courriels) ;
- de signer tous les actes, y compris les correspondances, relatifs à l'organisation et au fonctionnement des services placés sous son autorité, tant en ce qui concerne les ressources humaines, notamment les décisions individuelles relatives à la situation des personnels, que les moyens matériels, mobiliers et immobiliers ;
- d'exercer la fonction de commissaire du gouvernement auprès du conseil régional de l'ordre des architectes.

Article 2 :

Dans le cadre de la délégation visée à l'article 1, demeurent soumis à la signature du préfet de région :

- la signature des conventions liant l'État à la région, aux départements et à leurs établissements publics ;
- les correspondances, décisions adressées au Président de la République, au Premier ministre, aux ministres, aux parlementaires, au président du conseil régional et aux présidents des conseils départementaux ;
- les actes réglementaires et autres arrêtés de portée générale ;
- les requêtes, mémoires ou autres correspondances entrant dans un cadre contentieux engageant la responsabilité de l'État ;
- les décisions de subvention supérieures à 250 000 € destinées aux collectivités locales et à leurs établissements publics ;

Article 3 :

Madame Anne MATHERON est habilitée à présenter les observations orales de l'État devant les juridictions administratives et judiciaires à l'appui des conclusions écrites signées par le représentant de l'État.

SECTION II : Compétence d'ordonnement secondaire

Article 4 :

Madame Anne MATHERON, directrice régionale des affaires culturelles de Bourgogne-Franche-Comté, assure les fonctions de responsable délégué des budgets opérationnels de programme relevant de son champ de compétence.

Préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté
53 rue de la Préfecture - 21041 DIJON cedex
tél : 03 80 44 64 00 mël : sgar-courrier@bfc.gouv.fr
<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/bourgogne-franche-comte>

À ce titre, délégation de signature lui est donnée à l'effet de :

1. Recevoir les crédits des programmes :

Pour la mission « *Culture* » :

- BOP 131 : Création
- BOP 175 : Patrimoines
- BOP 224 : Transmission des savoirs et démocratisation de la culture

Pour la mission « *Médias, livres et industries culturelles* »

- BOP 334: Livre et industries culturelles

2. Procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État concernant ces budgets opérationnels de programmes ;

3. Répartir les crédits et procéder, le cas échéant, à des ré-allocations en cours d'exercice budgétaire.

Article 5 :

Délégation est également donnée à Madame Anne MATHERON :

- en tant que responsable d'unité opérationnelle, à l'effet de procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État concernant les BOP des programmes visés à l'article 4 relevant de son champ de compétence, ainsi que l'action 5 du BOP 354 «Administration territoriale de l'État ».

- en tant que responsable de service programmeur, centre de coût, à l'effet de signer les expressions de besoins sur l'action 6 du BOP 354 « Administration territoriale de l'État », du CAS 723 « Opérations immobilières déconcentrées et entretien des bâtiments de l'État », à hauteur des crédits alloués sur son centre de coût, et de procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses.

Article 6 :

En sa qualité de responsable de budget opérationnel de programme régional délégué et de responsable d'unité opérationnelle, Madame Anne MATHERON adressera au préfet de région un compte-rendu d'utilisation des crédits trois fois par an.

Article 7 :

Délégation est par ailleurs donnée à Madame Anne MATHERON à l'effet de signer les arrêtés attributifs de subvention au titre de l'unité opérationnelle centrale du programme 180 « Presse et médias ».

Article 8 :

Demeurent réservés à la signature du préfet de région, dans le cadre des articles 4 et 5 du présent arrêté :

- la signature des ordres de réquisition du comptable public ;
- la signature des décisions de passer outre au refus de visa du contrôleur budgétaire régional et de la saisine du ministre en vue de cette procédure ;
- l'ordonnancement secondaire des conventions et décisions de subvention mentionnées à l'article 2.

SECTION III : Marchés publics et pouvoir adjudicateur

Préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté
53 rue de la Préfecture - 21041 DIJON cedex
tél : 03 80 44 64 00 mël : sgar-courrier@bfc.gouv.fr
<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/bourgogne-franche-comte>

Article 9

Délégation de signature est accordée à Madame Anne MATHERON, directrice régionale des affaires culturelles de Bourgogne-Franche-Comté, à l'effet de signer les marchés de l'État et tous les actes relatifs à la passation et à l'exécution des marchés dévolus au pouvoir adjudicateur, à l'exception des ordres de réquisition du comptable public.

Cette délégation s'applique à l'ensemble des marchés quels que soient leurs montants.

SECTION IV : Subdélégation de signature

Article 10 :

Madame Anne MATHERON, directrice régionale des affaires culturelles de Bourgogne-Franche-Comté, peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité. La signature des agents habilités, dont la liste devra être transmise au préfet de région (SGAR), sera accréditée auprès du comptable payeur.

En matière de marchés publics, pour les contractualisations d'un montant supérieur à 40 000 € HT, la subdélégation n'est possible que pour les agents chargés des fonctions suivantes :

- directeur régional adjoint des affaires culturelles ;
- secrétaire général de la DRAC.

SECTION V : Dispositions générales

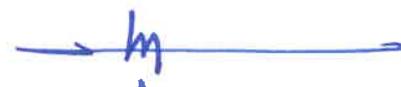
Article 11

L'arrêté n°20-015 BAG du 8 janvier 2020 est abrogé.

Article 12 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales et la directrice régionale des affaires culturelles de Bourgogne-Franche-Comté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Dijon, le 24 AOÛT 2020



Fabien SUDRY

Préfecture de la région Bourgogne Franche-Comté

BFC-2020-08-24-015

Arrêté n° 20-190 BAG portant délégation de signature à
M. Jean-François CHANET, recteur de l'académie de
Besançon, recteur de la région académique
Bourgogne-Franche-Comté



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat Général
pour les Affaires Régionales**

Service/poste/fonction : Direction de la collégialité de l'État

Arrêté N^o 190 BAG portant délégation de signature à Monsieur Jean-François CHANET, recteur de l'académie de Besançon, recteur de la région académique Bourgogne-Franche-Comté

Le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
Préfet de la Côte-d'Or

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances,

VU la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral,

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

VU l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

VU les décrets n°98-81 du 11 février 1998 et n°99-89 du 8 février 1999 relatifs aux décisions prises par l'État en matière de prescription quadriennale,

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

VU le décret n°2015-1616 du 10 décembre 2015 relatif aux régions académiques,

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Jean-François CHANET, recteur de la région académique Bourgogne-Franche-Comté,

VU le décret du n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

VU le décret du 2019-1200 du 20 novembre 2019 relatif à l'organisation des services déconcentrés des ministères de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation.

VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Fabien SUDRY, préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, préfet de la Côte d'Or ;

VU les schémas d'organisation financière (SOF) des budgets opérationnels des programmes déconcentrés,

Préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté
53 rue de la Préfecture - 21041 DIJON cedex
tél : 03 80 44 64 00 mël : sgar-courrier@bfc.gouv.fr
<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/bourgogne-franche-comte>

VU l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'éducation nationale,

VU la circulaire interministérielle NOR/INT/B/89/00144/C du 9 mai 1989 relative à la désaffectation des biens des établissements d'enseignement,

VU la circulaire interministérielle NOR/INT/K/04/00108/C du 30 août 2004 relative à la mise en œuvre de l'article L421-14 du code de l'éducation relatif au contrôle des actes des établissements publics locaux d'enseignements,

SUR proposition du secrétaire général pour les affaires régionales :

ARRÊTE

SECTION I : COMPÉTENCES D'ORDONNATEUR SECONDAIRE

Article 1 : Responsable de budgets opérationnels de programme (RBOP)

Le recteur de région académique Bourgogne-Franche-Comté, recteur de l'académie de Besançon est responsable des budgets opérationnels de programme, ordonnateur sur l'exécution budgétaire en dépenses et en recettes.

a) En qualité de responsable de budgets opérationnels de programmes déconcentrés, délégation est donnée à Monsieur Jean-François CHANET, en sa qualité de recteur de la région académique de Bourgogne-Franche-Comté, sur le programme suivant :

- Soutien de la politique de l'éducation nationale (0214-BFCO) à l'effet de :

- recevoir les crédits du programme,

- préparer leur programmation,

- répartir les crédits entre les unités opérationnelles, suivant le schéma d'organisation financière,

- procéder à des réallocations en cours d'exercice budgétaire entre unités opérationnelles.

b) En qualité de responsable des budgets opérationnels de programme déconcentrés, délégation est donnée à Monsieur Jean-François CHANET en sa qualité de recteur de l'académie de Besançon, sur les programmes suivants :

- enseignement scolaire privé du premier et du second degré (0139-BESA)

- enseignement scolaire public du premier degré (0140-BESA)

- enseignement scolaire public du second degré (0141-BESA)

- vie de l'élève (0230-BESA)

- formations supérieure et recherche universitaire (0150-BESA)

A l'effet de :

- recevoir les crédits du programme,

- préparer leur programmation,

- répartir les crédits entre les unités opérationnelles, suivant le schéma d'organisation financière,

Préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté
53 rue de la Préfecture - 21041 DIJON cedex
tél : 03 80 44 64 00 mèl : sgar-courrier@bfc.gouv.fr
<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/bourgogne-franche-comte>

- procéder à des réallocations en cours d'exercice budgétaire entre unités opérationnelles.

Article 2 : Responsable d'unités opérationnelles

a) En qualité de responsable d'unités opérationnelles délégation est donnée à Monsieur Jean-François CHANET, en sa qualité de recteur de la région académique de Bourgogne-Franche-Comté, sur les BOP et unités opérationnelles suivants :

- BOP régional 214 Soutien à la politique de l'éducation nationale au titre de l'UO région académique (0214-BFCO-RACA)

- BOP central 172 Enseignement supérieur, recherche et innovation au titre de l'UO région académique (0172-CENT-BFCO)

A l'effet de :

- recevoir les crédits et les répartir par académie pour le BOP central 172,
- procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État pour les 2 BOP.

b) En qualité de responsable d'unités opérationnelles, délégation est donnée à Monsieur Jean-François CHANET, en sa qualité de recteur de l'académie de Besançon, sur les BOP et unités opérationnelles suivants :

- BOP régional 214 Soutien à la politique de l'éducation nationale au titre de l'UO région académique (0214-BFCO-BESA)

- BOP académique 139 Enseignement scolaire privé du 1er et du 2nd degrés au titre de l'UO rectorat (0139-BESA-RECT)

- BOP académique 140 Enseignement scolaire public du premier degré au titre de l'UO rectorat (0140-BESA-RECT)

- BOP académique 141 Enseignement scolaire public du second degré au titre de l'UO rectorat (0141-BESA-RECT)

- BOP académique 230 Vie de l'élève au titre de l'UO rectorat (0230-BESA-RECT)

- BOP académique 150 Formations supérieures et recherche universitaire au titre de l'UO (0150-BESA-RECT et 0150-CENT-BESA)

- BOP central 231 Vie étudiante au titre de l'UO rectorat (0231-CENT-BESA)

A l'effet de :

- recevoir les crédits pour les BOP centraux 231 et 150,
- procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État pour l'ensemble des BOP susmentionnés.

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation, et le mandatement des dépenses (y compris toutes pièces relatives à la passation des marchés publics imputés au titre des UO afférentes, ainsi que sur la liquidation des recettes.

Article 3 : Responsable de centre de coûts

a) En qualité de responsable de centre de coûts, délégation est donnée à M. Jean-François CHANET, recteur de l'académie de Besançon, à l'effet de :

Préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté
53 rue de la Préfecture - 21041 DIJON cedex
tél : 03 80 44 64 00 mël : sgar-courrier@bfc.gouv.fr
<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/bourgogne-franche-comte>

- procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État concernant le compte d'affectation spéciale 723 « Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État »

- procéder à l'ordonnancement secondaire des dépenses de l'Etat concernant le BOP 354 « Administration territoriale de l'État » (action2)

Article 4 : Demeurent réservées à la signature du préfet de région :

- la signature des ordres de réquisitions du comptable public,
- la signature des décisions de passer outre au refus de visa du contrôleur budgétaire régional, exception faite des demandes de fongibilité asymétrique relative au service minimum d'accueil (SMA) à verser aux communes.

Article 5 :

Un compte rendu trimestriel d'exécution du BOP 150 sera adressé au préfet de région.

SECTION II : CONTRÔLE DES ACTES DES EPLE

Article 6 :

Délégation est donnée à Monsieur Jean-François CHANET, recteur de l'académie de Besançon à l'effet de recevoir les actes des établissements publics locaux d'enseignement relatifs au fonctionnement et d'en assurer le contrôle de légalité :

a) Les délibérations des conseils d'administration des lycées et des collèges relatives :

- à la passation des conventions et contrats, et notamment des marchés,
- au recrutement des personnels,
- au financement des voyages scolaires.

b) Les décisions des chefs d'établissements des lycées et des collèges relatives :

- au recrutement et au licenciement des personnels liés par contrat à l'établissement ainsi qu'aux mesures disciplinaires prises à l'encontre de ces personnels,
- aux marchés et aux conventions comportant des incidences financières.

Article 7 :

En cas d'irrégularités constatées dans les actes visés à l'article R.421-54 du code de l'éducation et énumérés à l'article 7, délégation est donnée à Monsieur Jean-François CHANET, recteur de l'académie de Besançon, à l'effet de signer dans les conditions de l'article L.2131-6 du code des collectivités territoriales, les lettres d'observation valant recours gracieux ainsi que de saisir le tribunal administratif dans le cadre du référé.

Article 8 :

Délégation est donnée à Monsieur Jean-François CHANET, recteur de l'académie de Besançon, à effet de signer dans les conditions fixées par la circulaire du 9 mai 1989 :

- les autorisations de désaffectation des biens meubles et immeubles utilisés par les établissements d'enseignement et de formation,

Préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté
53 rue de la Préfecture - 21041 DIJON cedex
tél : 03 80 44 64 00 mèl : sgar-courrier@bfc.gouv.fr
<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/bourgogne-franche-comte>

- les accords préalables de signature des conventions d'occupation d'immeubles affectés à un lycée public de l'académie de Besançon par un établissement relevant d'une autre collectivité,
- les conventions d'utilisation des biens meubles des lycées publics de l'académie de Besançon par un établissement s'agissant de matériels acquis par l'État.

SECTION III : MARCHÉS PUBLICS

Article 9 :

Délégation est donnée à Monsieur Jean-François CHANET, recteur de la région académique de Bourgogne-Franche-Comté, à l'effet de signer les marchés publics de travaux, de fournitures et de service et tous les actes dévolus au pouvoir adjudicateur par le code des marchés publics, dans la limite de ses attributions.

Cette délégation s'applique à tous les marchés, quels que soient leurs montants.

Article 10 :

Délégation de signature est également donnée à Monsieur Jean-François CHANET, recteur de la région académique de Bourgogne-Franche-Comté, en matière de contentieux administratif, à l'effet de présenter des observations écrites et orales devant les juridictions administratives, dans le cadre des recours contentieux en matière des marchés publics relevant de la présente délégation.

SECTION IV : PRESCRIPTION QUADRIENNALE

Article 11 :

Délégation est donnée à Monsieur Jean-François CHANET, recteur de l'académie de Besançon, à l'effet de signer les décisions relatives à la prescription quadriennale ou au relèvement de la prescription.

SECTION V : SUBDÉLÉGATION DE SIGNATURE

Article 12 : subdélégation de signature

Monsieur Jean-François CHANET, recteur de la région académique de Bourgogne-Franche-Comté, recteur de l'académie de Besançon, peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature :

- au recteur de l'académie de Dijon au titre de l'ordonnancement sur les UO 0214-BFCO-RACA et 0172-CENT-BFCO uniquement
- au secrétaire général de la région académique de Bourgogne Franche Comté sur les BOP et UO de région académique et les compétences déléguées au titre des affaires régionales,
- au secrétaire général d'académie,
- aux directeurs académiques des services départementaux de l'éducation nationale du Doubs, du Jura, de la Haute-Saône, et du Territoire de Belfort,
- aux fonctionnaires placés sous son autorité.

En matière de marchés publics, pour les contractualisations d'un montant supérieur à 40 000 € HT, la subdélégation n'est possible que pour les agents chargés des fonctions suivantes :

- secrétaire général de la région académique,

Préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté
53 rue de la Préfecture - 21041 DIJON cedex
tél : 03 80 44 64 00 mël : sgar-courrier@bfc.gouv.fr
<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/bourgogne-franche-comte>

- secrétaire général d'académie,
- secrétaire général adjoint,
- chef de la division des affaires financières.

Ces subdélégations feront l'objet de décisions spécifiques qui seront publiées au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Bourgogne-Franche-Comté.

SECTION VI : DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Article 13 :

L'arrêté n° 20-07 BAG est abrogé

Article 14 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales et le recteur de la région académique de la Bourgogne Franche-comté, recteur de l'académie de Besançon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au directeur régional des finances publiques de la région Bourgogne-Franche-Comté ainsi qu'aux fonctionnaires intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Dijon, le **24 AOUT 2020**



Fabien SUDRY

Préfecture de la région Bourgogne Franche-Comté

BFC-2020-08-24-006

Arrêté n° 20-192 BAG portant délégation de signature à
M. Philippe BAYOT, directeur régional et départemental
de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de
Bourgogne-Franche-Comté



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat Général
pour les Affaires Régionales**

Service/poste/fonction : Direction de la collégialité de l'État

Arrêté N°20.192 BAG portant délégation de signature à Monsieur Philippe BAYOT, directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Bourgogne-Franche-Comté

Le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
Préfet de la Côte-d'Or

VU le code de la santé publique, le code du sport, le code de l'éducation, le code du travail, le code de la construction et de l'habitation, le code des juridictions financières, le code de la sécurité intérieure, le code du tourisme, le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, le code de l'action sociale et des familles ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée, relative aux lois de finances ;

VU la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

VU l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2010-334 du 26 mars 2010, relatif à la reconnaissance des qualifications professionnelles requises des ressortissants des États membres de l'Union européenne ou des autres États parties à l'accord sur l'Espace économique européen pour l'exercice des professions médicales, pharmaceutiques et paramédicales et à la formation des aides-soignants, auxiliaires de puériculture et ambulanciers ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n° 2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences des services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale

VU le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté
53 rue de la Préfecture - 21041 DIJON cedex
tél : 03 80 44 64 00 mël : sgar-courrier@bfc.gouv.fr
<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/bourgogne-franche-comte>

VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Fabien SUDRY, préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, préfet de la Côte d'Or ;

VU l'arrêté ministériel du 29 décembre 2016 portant déconcentration des actes relatifs à la situation individuelle des agents publics exerçant leurs fonctions dans les services déconcentrés des administrations civiles de l'État au sens de l'article 15 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU l'arrêté ministériel du 10 janvier 2020 modifiant l'arrêté du 23 décembre 2019 portant nomination de M. Philippe BAYOT, en qualité de directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Bourgogne-Franche-Comté, à compter du 1er janvier 2020 ;

SUR proposition du secrétaire général pour les affaires régionales ;

ARRÊTE

SECTION I : Compétence administrative générale

Article 1 :

Délégation de signature est donnée à M. Philippe BAYOT, directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Bourgogne-Franche-Comté à l'effet :

- de signer, dans le cadre de ses attributions, tous les actes administratifs entrant dans le champ des compétences des directions régionales et départementales de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, en particulier les arrêtés individuels, décisions, circulaires, rapports, avis et correspondances (courriers et courriels) ;
- de signer tous les actes, y compris les correspondances, relatifs à l'organisation et au fonctionnement des services placés sous son autorité, tant en ce qui concerne les ressources humaines, notamment les décisions individuelles relatives à la situation des personnels, que les moyens matériels, mobiliers et immobiliers.

Article 2 :

Dans le cadre de la délégation visée à l'article 1, demeurent soumis à la signature du Préfet de région :

- la signature des conventions liant l'État à la région, aux départements et à leurs établissements publics ;
- les correspondances, décisions adressées au Président de la République, au Premier Ministre, aux Ministres, aux Parlementaires, à la Présidente du Conseil régional et aux Présidents des Conseils départementaux ;
- les actes réglementaires et autres arrêtés de portée générale ;
- les requêtes, mémoires ou autres correspondances entrant dans un cadre contentieux engageant la responsabilité de l'État ;
- les décisions de subvention supérieures à 250 000 € destinées aux collectivités locales et à leurs établissements publics ;

Article 3 :

Monsieur Philippe BAYOT est habilité à présenter les observations orales de l'État devant les juridictions administratives et judiciaires à l'appui des conclusions écrites signées par le représentant de l'État.

Préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté
53 rue de la Préfecture - 21041 DIJON cedex
tél : 03 80 44 64 00 mël : sgar-courrier@bfc.gouv.fr
<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/bourgogne-franche-comte>

SECTION II : Compétence d'ordonnement secondaire

Article 4 :

M. Philippe BAYOT, directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Bourgogne-Franche-Comté, assure les fonctions de responsable délégué des budgets opérationnels de programme relevant de son champ de compétence.

À ce titre, délégation de signature lui est donnée à l'effet de :

1. Recevoir les crédits des programmes :

Pour la mission « Solidarité, insertion et égalité des chances »

- BOP 304 : Inclusion sociale, protection des personnes et économie sociale

Pour la mission « Sport, jeunesse, vie associative »

- BOP 163 : Jeunesse et vie associative
- BOP 219 : Sport

Pour la mission « Égalité des territoires et logement »

- BOP 147 : Politique de la ville
- BOP 177 : Prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables

2. Procéder à l'ordonnement secondaire des recettes et des dépenses de l'État concernant ces budgets opérationnels de programmes ;

3. Répartir, conformément aux avis du Comité de l'Administration Régionale, les crédits entre les directions départementales interministérielles chargées, en tant qu'unités opérationnelles, de leur exécution et de procéder entre ces services, le cas échéant, à des ré-allocations en cours d'exercice budgétaire.

Article 5 :

Délégation est également donnée à Monsieur Philippe BAYOT :

- en tant que responsable d'unité opérationnelle, à l'effet de procéder à l'ordonnement secondaire des recettes et des dépenses de l'État concernant :

- les BOP des programmes visés à l'article 4 relevant de son champ de compétence ;
- le BOP 124, conduite et soutien des politiques sanitaires, sociales, du sport, de la jeunesse et de la vie associative ;
- le BOP 157, handicap et dépendance ;
- le BOP 354, administration territoriale de l'État, action 5 ;
- le BOP 104 : intégration et accès à la nationalité française ;
- le BOP 303 : immigration et asile ;

- en tant que responsable de service programmeur, centre de coût, à l'effet de signer les expressions de besoins à hauteur des crédits alloués sur son centre de coût et de procéder à l'ordonnement secondaire des recettes et des dépenses :

- du BOP 354, administration territoriale de l'État, action 6 ;
- du CAS 723 : opérations immobilières déconcentrées et entretien des bâtiments de l'État.

Article 6 :

En sa qualité de responsable de budget opérationnel de programme régional délégué et de responsable d'unité opérationnelle, Monsieur Philippe BAYOT adressera au Préfet de région un compte-rendu d'utilisation des crédits trois fois par an.

Article 7 :

Demeurent réservés à la signature du Préfet de région dans le cadre des articles 4 et 5 du présent arrêté :

- la signature des ordres de réquisition du comptable public ;
- la signature des décisions de passer outre au refus de visa du contrôleur budgétaire régional et de la saisine du ministre en vue de cette procédure ;
- L'ordonnancement secondaire des conventions et décisions de subvention mentionnées à l'article 2.

SECTION III : Marchés publics et pouvoir adjudicateur

Article 8 :

Délégation de signature est accordée à M. Philippe BAYOT, directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Bourgogne-Franche-Comté, à l'effet de signer les marchés de l'État et tous les actes relatifs à la passation et à l'exécution des marchés dévolus au pouvoir adjudicateur, à l'exception des ordres de réquisition du comptable public.

Cette délégation s'applique à l'ensemble des marchés quels que soient leurs montants.

SECTION IV : Subdélégation de signature

Article 9 :

M. Philippe BAYOT peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité. La signature des agents habilités, dont la liste devra être transmise au préfet de région (SGAR), sera accréditée auprès du comptable payeur.

En matière de marchés publics, la subdélégation n'est possible que pour les contractualisations d'un montant inférieur à 40 000 € HT.

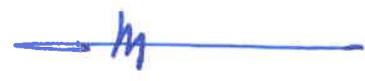
Article 10

L'arrêté n°20-14 BAG du 20 janvier 2020 est abrogé.

Article 11 :

Le Secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Bourgogne-Franche-Comté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Dijon, le 24 AOUT 2020



Fabien SUDRY

Préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté
53 rue de la Préfecture - 21041 DIJON cedex
tél : 03 80 44 64 00 mël : sgar-courrier@bfc.gouv.fr
<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/bourgogne-franche-comte>

Préfecture de la région Bourgogne Franche-Comté

BFC-2020-08-24-005

Arrêté n° 20-193 BAG portant délégation de signature à
M. Jean-Pierre LESTOILLE, Directeur régional de
l'environnement, de l'aménagement et du logement de
Bourgogne-Franche-Comté (DREAL)



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat Général
pour les Affaires Régionales**

Service/poste/fonction : Direction de la collégialité de l'État

Arrêté N° ²⁰193 BAG portant délégation de signature à Monsieur Jean-Pierre LESTOILLE, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bourgogne-Franche-Comté (DREAL)

Le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
Préfet de la Côte-d'Or
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

- VU** le code de l'environnement, le code de l'urbanisme, le code des transports, le code de la route, le code de la sécurité intérieure ;
- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
- VU** la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée, relative aux lois de finances ;
- VU** la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
- VU** l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU** le décret 2009-235 du 27 février 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) ;
- VU** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU** le décret n° 2013-1041 du 20 novembre 2013 autorisant le ministre chargé du développement durable à déléguer certains de ses pouvoirs de recrutement et de gestion d'agents placés sous son autorité ;
- VU** le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
- VU** le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté
53 rue de la Préfecture - 21041 DIJON cedex
tél : 03 80 44 64 00 mël : sgar-courrier@bfc.gouv.fr
<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/bourgogne-franche-comte>

1/5

VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Fabien SUDRY, préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, préfet de la Côte d'Or ;

VU l'arrêté du 6 juillet 2010 portant règlement de comptabilité du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat, pour la désignation d'un ordonnateur secondaire délégué ;

VU l'arrêté du 20 novembre 2013 portant délégation de pouvoirs du ministre chargé du développement durable en matière de gestion d'agents placés sous son autorité ;

VU l'arrêté ministériel du 29 décembre 2016 portant déconcentration des actes relatifs à la situation individuelle des agents publics exerçant leurs fonctions dans les services déconcentrés des administrations civiles de l'État au sens de l'article 15 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU l'arrêté du 6 juillet 2018 portant nomination de Monsieur Jean-Pierre LESTOILLE directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bourgogne-Franche-Comté ;

SUR proposition du secrétaire général pour les affaires régionales :

ARRÊTE

SECTION I : Compétence administrative générale

Article 1 :

Délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Pierre LESTOILLE directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bourgogne-Franche-Comté, à l'effet de :

- signer, dans le cadre de ses attributions, tous les actes administratifs et notariés entrant dans le champ des compétences des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement, en particulier les arrêtés individuels, décisions, circulaires, rapports, avis et correspondances (courriers et courriels) ;
- signer tous les actes, y compris les correspondances, relatifs à l'organisation et au fonctionnement des services placés sous son autorité, tant en ce qu'ils concernent la gestion des moyens en personnels, que ceux ayant trait aux moyens matériels, mobiliers et immobiliers.

Article 2 :

Dans le cadre de la délégation visée à l'article 1, demeurent soumis à la signature du préfet de région :

- la signature des conventions liant l'État à la région, aux départements et à leurs établissements publics ;
- les correspondances, décisions adressées au Président de la République, au Premier ministre, aux ministres, aux parlementaires, au président du conseil régional et aux présidents des conseils départementaux ;
- les actes réglementaires et autres arrêtés de portée générale ;
- les requêtes, mémoires ou autres correspondances entrant dans un cadre contentieux engageant la responsabilité de l'État ;
- les décisions de subvention supérieures à 250 000 € destinées aux collectivités locales et à leurs établissements publics ;
- les décisions de subvention relatives à la gestion des fonds européens.

Préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté
53 rue de la Préfecture - 21041 DIJON cedex
tél : 03 80 44 64 00 mël : sgar-courrier@bfc.gouv.fr
<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/bourgogne-franche-comte>

Article 3 :

Monsieur Jean-Pierre LESTOILLE est habilité à présenter les observations orales de l'État devant les juridictions administratives et judiciaires à l'appui des conclusions écrites signées par le représentant de l'État.

SECTION II : Compétence d'ordonnement secondaire

Article 4 :

Monsieur Jean-Pierre LESTOILLE, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bourgogne-Franche-Comté, assure les fonctions de responsable délégué des budgets opérationnels de programme relevant de son champ de compétence.

À ce titre, délégation de signature lui est donnée à l'effet de :

1) Recevoir les crédits des programmes relevant de son champ de compétence, à savoir :

Pour la mission « écologie, développement et mobilité durables » :

- BOP 217 « conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables » pour les crédits de titre II
- BOP 203 « infrastructures et services de transports »
- BOP 113 « paysages, eau et biodiversité »
- BOP 181 « prévention des risques »

Pour la mission « égalité des territoires et logement »

- BOP 135 « urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat »

2) Procéder à l'ordonnement secondaire des recettes et des dépenses de l'État concernant ces budgets opérationnels de programmes ;

3) Répartir, conformément aux avis du Comité de l'Administration Régionale, les crédits entre les directions départementales interministérielles chargées, en tant qu'unités opérationnelles, de leur exécution et de procéder entre ces services, le cas échéant, à des ré-allocations en cours d'exercice budgétaire.

Article 5 :

Délégation est également donnée à Monsieur Jean-Pierre LESTOILLE :

- en tant que responsable d'unité opérationnelle, à l'effet de procéder à l'ordonnement secondaire des recettes et des dépenses de l'État concernant les BOP des programmes visés à l'article 4 relevant de son champ de compétence, ainsi que celles concernant les BOP :

Pour l'administration générale et territoriale de l'État :

- BOP 354 – « administration territoriale de l'État », action 5 « fonctionnement courant »

Pour la mission « écologie, développement et mobilité durables » :

- BOP 159 « expertise, économie sociale et solidaire, information géographique et météorologie » (EESSIGM) ;
- BOP 174 « énergie, climat et après-mines » ;
- BOP 217 « conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durable » pour les crédits hors titre II

Préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté
53 rue de la Préfecture - 21041 DIJON cedex
tél : 03 80 44 64 00 mël : sgar-courrier@bfc.gouv.fr
<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/bourgogne-franche-comte>

- en tant que responsable de service programmeur, centre de coût, à l'effet de signer les expressions de besoins sur le BOP 354 « administration territoriale de l'État » action 6 « dépenses immobilières », du CAS 723 « opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État », à hauteur des crédits alloués sur son centre de coût et de procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses.
- concernant la liquidation et l'ordonnancement des recettes et des dépenses de l'État imputées au titre du programme technique FEDER 2007-2013 (n°017 du ministère de l'intérieur) pour les mesures dont la DREAL est service instructeur.

Article 6 :

En sa qualité de responsable de budget opérationnel de programme régional délégué et de responsable d'unité opérationnelle, Monsieur Jean-Pierre LESTOILLE adressera au préfet de région un compte-rendu d'utilisation des crédits trois fois par an.

Article 7 :

Demeurent réservés à la signature du préfet de région dans le cadre des articles 4 et 5 du présent arrêté :

- la signature des ordres de réquisition du comptable public ;
- la signature des décisions de passer outre au refus de visa du contrôleur budgétaire régional et de la saisine du ministre en vue de cette procédure ;
- l'ordonnancement secondaire des conventions et décisions de subvention mentionnées à l'article 2.

SECTION III : Marchés publics et pouvoir adjudicateur

Article 8

Délégation de signature est accordée à Monsieur Jean-Pierre LESTOILLE directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bourgogne-Franche-Comté à l'effet de signer les marchés de l'État et tous les actes relatifs à la passation et à l'exécution des marchés dévolus au pouvoir adjudicateur, à l'exception des ordres de réquisition du comptable public,

Cette délégation s'applique à l'ensemble des marchés quels que soient leurs montants.

SECTION IV : Subdélégation de signature

Article 9 :

Monsieur Jean-Pierre LESTOILLE directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bourgogne-Franche-Comté, peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité. La signature des agents habilités, dont la liste devra être transmise au préfet de région (SGAR), sera accréditée auprès du comptable payeur.

En matière de marchés publics, pour les contractualisations d'un montant supérieur à 40 000 € HT, la subdélégation n'est possible que pour les agents chargés des fonctions suivantes :

- directeurs régionaux adjoints ;
- chef du service transports mobilités ;
- adjoints au chef du service transports mobilités.

SECTION V : Dispositions générales

Article 10

L'arrêté n°20-004 BAG du 10 janvier 2020 est abrogé.

Article 11 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bourgogne-Franche-Comté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Dijon, le 24 AOÛT 2020



Fabien SUDRY

Préfecture de la région Bourgogne Franche-Comté

BFC-2020-08-24-009

Arrêté n° 20-194 BAG portant délégation de signature à
Monsieur Moïse MAYO, directeur régional de l'INSEE, de
Bourgogne-Franche-Comté



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat Général
pour les Affaires Régionales**

Service/poste/fonction : Direction de la collégialité de l'État

Arrêté N° ²⁰194 BAG portant délégation de signature à Monsieur Moïse MAYO, directeur régional de l'INSEE, de Bourgogne-Franche-Comté

Le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
Préfet de la Côte-d'Or

- VU** le code de la sécurité intérieure ;
- VU** la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;
- VU** l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;
- VU** le décret n° 91-117 du 28 janvier 1991 modifiant l'annexe II du décret n° 60.516 du 2 juin 1960 portant harmonisation des circonscriptions administratives (Institut National de la Statistique et des Études Économiques) ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU** le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
- VU** le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics ;
- VU** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Fabien SUDRY, préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, préfet de la Côte d'Or ;
- VU** l'arrêté ministériel du 18 avril 2017 portant nomination de Monsieur Moïse MAYO en qualité de directeur régional de l'INSEE de Bourgogne-Franche-Comté, à compter du 1er mai 2017 ;
- SUR** proposition du secrétaire général pour les affaires régionales ;

Préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté
53 rue de la Préfecture - 21041 DIJON cedex
tél : 03 80 44 64 00 mël : sgar-courrier@bfc.gouv.fr
<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/bourgogne-franche-comte>

1/3

ARRÊTE

SECTION I : Compétence administrative générale

Article 1 :

Délégation de signature est donnée à M. Moïse MAYO, directeur régional de l'INSEE de Bourgogne-Franche-Comté, à l'effet de signer tous les actes, décisions, conventions d'études en partenariat et correspondances relevant de sa compétence.

Article 2 :

Sont exclues de la présente délégation :

- les conventions que l'État conclut avec la région, les départements ou l'un de leurs établissements publics, à l'exception des conventions d'études et portant sur l'établissement de statistiques ;
- les arrêtés de portée générale.

Les correspondances, exceptées les courriers de gestion courante, avec les parlementaires, les présidents des Conseils départementaux, le président du Conseil régional et les maires des principales villes de la région, sont soumis à la signature du Préfet de région.

Une copie de ces correspondances sera adressée le cas échéant au préfet de département concerné.

Le chef de service veillera à transmettre au Préfet de région copie des correspondances et décisions qu'il considère les plus importantes et notamment celles susceptibles de donner lieu à un recours.

SECTION II : Compétence d'ordonnancement secondaire en qualité de responsable d'unité opérationnelle régionale

Article 3 :

Délégation de signature est donnée à M. Moïse MAYO pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État, imputées sur le CAS 723 - Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État.

SECTION III : Subdélégation de signature

Article 4 :

Monsieur M. Moïse MAYO, pourra subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité pour tous les actes visés aux articles 1 et 3 par un arrêté pris au nom du préfet de région, dont il adressera copie pour information à la Préfecture de région (Secrétariat Général pour les Affaires Régionales), à chaque changement de responsables concernés et qui sera publié au recueil des actes administratifs.

SECTION IV : Dispositions générales

Article 5 :

L'usage de cette délégation fera l'objet d'un bilan adressé au délégant tous les six mois.

Préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté
53 rue de la Préfecture - 21041 DIJON cedex
tél : 03 80 44 61 00 mël : sgar-courrier@bfc.gouv.fr
<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/bourgogne-franche-comte>

Article 6 :

L'arrêté SGAR n°18-78-BAG du 22 mai 2018 est abrogé.

Article 7 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional de l'INSEE de Bourgogne-Franche-Comté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la Directrice régionale des finances publiques de la région Bourgogne-Franche-Comté, et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Dijon, le 24 AOUT 2020



Fabien SUDRY

Préfecture de la région Bourgogne Franche-Comté

BFC-2020-08-24-017

Arrêté n° 20-195 BAG portant délégation de signature à
Madame Annick BARTALA, directrice interrégionale des
douanes et droits indirects à Dijon



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat Général
pour les Affaires Régionales**

Service/poste/fonction : Direction de la collégialité de l'État

Arrêté N° ²⁰195 BAG portant délégation de signature à Madame Annick BARTALA
directrice interrégionale des douanes et droits indirects à Dijon

Le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
Préfet de la Côte-d'Or

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée, relative à l'administration territoriale de la République ;

VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;

VU l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret N° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics ;

VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Fabien SUDRY, préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, préfet de la Côte d'Or ;

VU l'arrêté du ministre de l'action et des comptes publics du 19 avril 2018 portant nomination de Madame Annick BARTALA en qualité de directrice interrégionale des douanes et droits indirects à Dijon, à compter du 1er juin 2018 ;

SUR proposition du secrétaire général pour les affaires régionales :

Préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté
53 rue de la Préfecture - 21041 DIJON cedex
tél : 03 80 44 64 00 mël : sgar-courrier@bfc.gouv.fr
<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/bourgogne-franche-comte>

ARRÊTE

SECTION I : Compétence administrative générale

Article 1 :

Délégation de signature est donnée à Madame Annick BARTALA, directrice interrégionale des douanes et droits indirects à Dijon, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, tous actes, décisions et correspondances relatifs à la gestion courante du patrimoine immobilier et du matériel affecté à ses services.

Article 2 :

Sont exclues de la présente délégation les conventions que l'État conclut avec la région, les départements ou l'un de leurs établissements publics et les arrêtés de portée générale.

Les correspondances, exceptés les courriers de gestion courante avec les parlementaires, les présidents des conseils départementaux, le président du conseil régional, et les maires des principales villes de la région, sont soumises à ma signature.

Une copie de ces correspondances sera adressée le cas échéant au préfet de département concerné.

Le chef de service veillera à me transmettre copie des correspondances et décisions qu'il considère les plus importantes et notamment celles pouvant donner lieu à recours.

Les correspondances et décisions adressées à l'administration centrale et/ou aux préfets de département devront être transmises sous mon couvert.

Les dispositions du présent article s'appliquent aux sections I et II du présent arrêté.

SECTION II : Compétence d'ordonnateur secondaire

Madame Annick BARTALA est responsable de BOP (RBOP) et responsable d'unité opérationnelle (RUO) pour le programme «facilitation et sécurisation des échanges» (code 0302), lui-même rattaché à la mission «gestion des finances publiques et des ressources humaines».

Le budget opérationnel relevant de ce programme comporte une seule UO, celle de la direction interrégionale de Bourgogne-Franche-Comté-Centre-Val de Loire qui recouvre les services de la direction interrégionale et des directions territoriales de Dijon, du Centre-Val de Loire et de Besançon. Cette UO est placée sous la responsabilité de Madame Annick BARTALA, directrice interrégionale.

Article 3 :

En qualité de RBOP et de RUO (0302-DI21-DI21) pour le programme 302, Madame Annick BARTALA reçoit les crédits du programme susvisé.

Au titre de l'UO précitée dont elle est responsable, Madame Annick BARTALA procède à l'engagement, la liquidation et l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'État, y compris toutes les pièces relatives à la passation et à l'exécution des marchés publics, dont la consultation est lancée à compter du 1er septembre 2006, imputées sur les crédits du BOP correspondant.

Article 4 :

Demeurent réservés à ma signature :

- les décisions financières relatives aux dépenses d'intervention, hors documents comptables, d'un montant supérieur à 100 000 € ;
- les décisions de passer outre ;
- les ordres de réquisition du comptable public.

Article 5 :

Un compte-rendu d'utilisation du BOP me sera adressé aux dates fixées par le contrôleur budgétaire régional, soit le 30 avril, le 31 août et le 31 décembre.

SECTION III : subdélégation de signature

Article 6 :

Pour l'ensemble des compétences définies aux sections I et II (hors marchés publics), Madame Annick BARTALA pourra subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité, par arrêté notifié aux agents et publié au recueil des actes administratifs, dont copie me sera adressée, ainsi qu'à la directrice régionale des finances publiques de Bourgogne et du département de la Côte d'Or.

Sont concernés les agents chargés des fonctions suivantes :

- adjoint(e) interrégional(e) ;
- chef(fe) du pôle "moyens et ressources" (PMR) ;
- chef(fe) du pôle "fonction ressources humaines locale" (FRHL) ;
- chef(fe) du pôle "pilotage, performance et contrôle interne" (PPCI) ;
- chef(fe) du secrétariat général interrégional (SGI) ;
- les rédacteurs(trices) relevant du pôle "moyens et ressources" (PMR).

Article 7 :

De manière plus spécifique, Madame Annick BARTALA pourra subdéléguer sa signature pour les actes suivants :

- l'attribution des aides à la sécurité, versées aux débitants de tabac ;
- la signature de l'acte attributif de la subvention au débitant de tabac ;
- la notification au tiers débitant de la subvention ;
- l'attribution ou rejet des demandes d'indemnités de fin d'activité (IFA) ou d'aide à la transformation (AT) des débitants de tabac ;
- le remboursement des frais de déplacement aux agents ;
- la signature des ordres de mission occasionnels et permanents.

Sont concernés les agents chargés des fonctions suivantes au sein des directions régionales des douanes et droits indirects de Bourgogne-Franche-Comté et du Centre-Val de Loire :

- directeur(trice) régional(e) ;
- chef(fe) du pôle orientation des contrôles (POC) ;
- chef(fe) du pôle action économique (PAE) ;
- secrétaire général(e) régional(e).

Article 8 :

L'arrêté n°19-167 BAG du 25 juin 2019 est abrogé.

Article 9 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales et la directrice interrégionale des douanes et droits indirects à Dijon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la directrice régionale des finances publiques de Bourgogne-Franche-Comté et du département de la Côte d'Or et aux fonctionnaires intéressés, et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Dijon, le 24 AOUT 2020



Fabien SUDRY

Préfecture de la région Bourgogne Franche-Comté

BFC-2020-08-24-020

Arrêté n° 20-196 BAG portant délégation de signature à
Madame Jocelyne CHARLON, présidente du CHSCT de
Côte-d'Or à la direction régionale des douanes et droits
indirects à Dijon



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat Général
pour les Affaires Régionales**

Service/poste/fonction : Direction de la collégialité de l'État

Arrêté N° ^{20.}196 BAG portant délégation de signature à Madame Jocelyne CHARLON présidente du CHSCT de Côte d'Or à la direction régionale des douanes et droits indirects à Dijon

Le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
Préfet de la Côte-d'Or

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée, relative à l'administration territoriale de la République ;

VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;

VU l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret N° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics ;

VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Fabien SUDRY, préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, préfet de la Côte d'Or ;

VU l'arrêté du ministre de l'action et des comptes publics du 24 juillet 2018 portant nomination de Madame Jocelyne CHARLON en qualité de directrice régionale des douanes et droits indirects à Dijon, à compter du 1er octobre 2018 ;

VU l'arrêté du 14 novembre 2018 portant création et organisation générale des comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) des ministères de l'économie et des finances et le ministère de l'action et des comptes publics,

VU l'arrêté du 30 novembre 2018 fixant la liste des présidents et représentants de l'administration aux CHSCT des ministères économique et financier et du ministère de la fonction publique,

SUR proposition du secrétaire général pour les affaires régionales :

Préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté
53 rue de la Préfecture - 21041 DIJON cedex
tél : 03 80 44 64 00 mël : sgar-courrier@bfc.gouv.fr
<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/bourgogne-franche-comte>

1/2

ARRÊTE

Article 1 :

Délégation de signature est donnée à Madame Jocelyne CHARLON en matière d'ordonnancement des dépenses relatives à l'activité du comité d'hygiène et sécurité et des conditions de travail (CHSCT) de la Côte-d'Or.

Article 2 :

L'arrêté n°19-31 BAG du 19 février 2019 est abrogé.

Article 3 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales et la directrice régionale des douanes et droits indirects à Dijon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la directrice régionale des finances publiques de Bourgogne-Franche-Comté et du département de la Côte d'Or et aux fonctionnaires intéressés, et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Dijon, le 24 AOUT 2020



Fabien SUDRY

Préfecture de la région Bourgogne Franche-Comté

BFC-2020-08-24-019

Arrêté n° 20-197 BAG portant délégation de signature à
M. Renaud HOUDAYER, directeur interrégional de la
protection judiciaire de la jeunesse, Grand Centre



Service/poste/fonction : Direction de la collégialité de l'État

Arrêté N° ²⁰¹⁹197 BAG portant délégation de signature à Monsieur Renaud HOUDAYER
directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse, Grand Centre

Le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
Préfet de la Côte-d'Or

- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
- VU** la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée, relative aux lois de finances ;
- VU** la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
- VU** l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU** le décret n°2007-1573 du 6 novembre 2007 modifié relatif aux établissements et services du secteur public de la protection judiciaire de la jeunesse ;
- VU** le décret n° 2010-214 du 2 mars 2010 relatif au ressort territorial, à l'organisation et aux attributions des services déconcentrés de la protection judiciaire de la jeunesse ;
- VU** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU** le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
- VU** le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;
- VU** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Fabien SUDRY, préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, préfet de la Côte d'Or ;
- VU** l'arrêté du 14 novembre 2012 modifiant l'arrêté du 17 mars 2010 modifié fixant le ressort territorial des directions interrégionales de la protection judiciaire de la jeunesse ;

VU l'arrêté en date du 31 décembre 2012 modifiant l'arrêté du 1er juin 2010 portant règlement de comptabilité du ministère de la Justice et des Libertés pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

VU l'arrêté du ministère de la justice du 20 mars 2019, portant nomination de Monsieur Renaud HOUDAYER, directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse, Grand Centre à compter du 1er avril 2019 ;

SUR proposition du secrétaire général pour les affaires régionales :

ARRÊTE

SECTION I : Compétence administrative générale

Article 1 :

Délégation de signature est donnée à Monsieur Renaud HOUDAYER, directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Grand Centre, à l'effet :

- de signer, dans le cadre de ses attributions, tous arrêtés individuels, décisions, circulaires, rapports, correspondances (courriers et courriels) et documents entrant dans le champ des compétences des directions interrégionales de la protection judiciaire de la jeunesse,
- de signer toutes décisions, instructions et correspondances relatives à l'organisation et au fonctionnement des services placés sous son autorité, tant en ce qu'ils concernent la gestion des moyens en personnels, que ceux ayant trait aux moyens matériels, mobiliers et immobiliers,

Article 2 :

Dans le cadre de la délégation visée à l'article 1, demeurent soumis à la signature du préfet de région :

- la signature des conventions liant l'État à la région, aux départements et à leurs établissements publics ;
- les correspondances, décisions adressées au Président de la République, au Premier ministre, aux ministres, aux parlementaires, au président du conseil régional et aux présidents des conseils départementaux ;
- les arrêtés de portée générale ;
- les mémoires introductifs d'instance et les correspondances entrant dans un cadre contentieux engageant la responsabilité de l'État.

Article 3 :

Monsieur Renaud HOUDAYER est habilité à présenter les observations orales de l'État devant les juridictions administratives et judiciaires à l'appui des conclusions écrites signées par le représentant de l'État.

SECTION II : Compétence d'ordonnateur secondaire

Article 4 :

Monsieur Renaud HOUDAYER, assure les fonctions de responsable délégué des budgets opérationnels de programme relevant de son champ de compétence.

À ce titre, délégation est donnée à Monsieur Renaud HOUDAYER, pour procéder à l'ordonnancement secondaire :

- des recettes et des dépenses de l'État imputées sur les titres II, III, V et VI du programme 182 relatives à l'activité des directions interrégionales, des directions territoriales et de leurs ressorts ;
- des recettes et des dépenses relatives aux prestations effectuées par les personnes physiques, établissements, services ou organismes publics ou privés, habilités ou conventionnés, auxquels l'autorité judiciaire confie des mineurs ou des jeunes majeurs relevant du ressort des inter-régions ;
- des recettes et des dépenses inscrites au titre II relatives à l'activité des services situés dans le ressort de la direction interrégionale Grand Centre ;
- des recettes et des dépenses du programme 780 relatives aux validations de services.

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

En matière de dépenses relevant du titre 6 (interventions), la délégation de signature est plafonnée à 100 000 €.

Article 5 :

En sa qualité de responsable de budget opérationnel de programme régional délégué et de responsable d'unité opérationnelle, Monsieur Renaud HOUDAYER, adressera au préfet de région un compte-rendu d'utilisation des crédits trois fois par an.

Article 6 :

Demeurent réservés à la signature du préfet dans le cadre des articles 4 et 5 du présent arrêté :

- la signature des ordres de réquisition du comptable public ;
- la signature des décisions de passer outre au refus de visa du contrôleur budgétaire régional et de la saisine du ministre en vue de cette procédure ;
- les décisions de subvention supérieures à 250 000 € destinées aux collectivités locales et à leurs établissements publics ;
- les actes mentionnés à l'article 2, relevant de l'ordonnancement secondaire.

SECTION III : Marchés publics et pouvoir adjudicateur

Article 7

Délégation de signature est accordée à Monsieur Renaud HOUDAYER, à l'effet de signer les marchés de l'État et tous les actes relatifs à la passation et à l'exécution des marchés dévolus au pouvoir adjudicateur, à l'exception des ordres de réquisition du comptable public.

Cette délégation s'applique à l'ensemble des marchés quels que soient leurs montants.

Préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté
53 rue de la Préfecture - 21041 DIJON cedex
tél : 03 80 44 64 00 mël : sgar-courrier@bfc.gouv.fr
<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/bourgogne-franche-comte>

SECTION IV : Subdélégation de signature

Article 8 :

Monsieur Renaud HOUDAYER, peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité. La signature des agents habilités, dont la liste devra être transmise au préfet de région (SGAR), sera accréditée auprès du comptable payeur.

En matière de marchés publics, pour les contractualisations d'un montant supérieur à 25 000 € HT, la subdélégation n'est possible que pour les agents chargés des fonctions suivantes :

- directeur interrégional adjoint,
- directeur de l'évaluation, de la programmation des affaires financières et immobilières (DEPAFI).

SECTION V : Dispositions générales

Article 9 :

L'arrêté n°19-56 BAG du 9 avril 2019 est abrogé.

Article 10 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Grand Centre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Dijon, le 24 AOUT 2020



Fabien SUDRY

Préfecture de la région Bourgogne Franche-Comté

BFC-2020-08-24-018

Arrêté n° 20-198 BAG portant délégation de signature à
M. Pascal VION, directeur interrégional des services
pénitentiaires de Dijon



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat Général
pour les Affaires Régionales**

Service/poste/fonction : Direction de la collégialité de l'État

Arrêté N° ²⁰148 BAG portant délégation de signature à Monsieur Pascal VION, directeur interrégional des services pénitentiaires de Dijon

Le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
Préfet de la Côte-d'Or

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;

VU la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions ;

VU l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifiée, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n°2005-1490 du 2 décembre 2005 relatif à l'organisation financière et comptable des services déconcentrés de l'administration pénitentiaire ;

VU le décret n°2006-1737 du 23 décembre 2006 portant l'application de l'article 39 de la loi n°2006-1666 de finances pour 2007 et relatif à l'organisation administrative et financière du compte de commerce « cantine et travail des détenus dans le cadre pénitentiaire » et notamment son article 2 ;

VU le décret n°2007-931 du 15 mai 2007 relatif aux statuts d'emplois de directeur interrégional et de directeur fonctionnel des services pénitentiaires ;

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique (GBCP) ;

VU le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

VU le décret n°2016-1877 du 27 décembre 2016 modifiant le ressort territorial des directions interrégionales des services pénitentiaires et de la mission des services pénitentiaires de l'outre-mer ;

VU le décret n°2017-99 du 27 janvier 2017 relatif au statut d'emploi de directeur fonctionnel des services pénitentiaires ;

Préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté
53 rue de la Préfecture - 21041 DIJON cedex
tél : 03 80 44 64 00 mël : sgar-courrier@bfc.gouv.fr
<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/bourgogne-franche-comte>

1/4

VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Fabien SUDRY, préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, préfet de la Côte d'Or ;

VU l'arrêté ministériel du 1er juin 2010 portant règlement de comptabilité du ministère de la justice pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

VU l'arrêté du 24 mai 2013 portant désignation des ordonnateurs secondaires du compte de commerce « cantine et travail des détenus dans le cadre pénitentiaire » et de leurs délégués ;

VU l'arrêté ministériel du 27 décembre 2016 fixant le ressort territorial des directions interrégionales de l'administration pénitentiaire et de la mission des services pénitentiaires de l'outre-mer ;

VU l'arrêté ministériel du 31 janvier 2017 portant nomination de monsieur Pascal VION en qualité de directeur interrégional des services pénitentiaires de Dijon à compter du 31 janvier 2017 ;

VU l'arrêté ministériel du 30 mai 2018 portant délégation de signature (direction de l'administration pénitentiaire)

SUR proposition du secrétaire général pour les affaires régionales :

ARRÊTE

SECTION I : Compétence administrative générale

Article 1 :

Délégation de signature est donnée à monsieur Pascal VION, directeur interrégional des services pénitentiaires de Dijon, chargé par le garde des sceaux, ministre de la justice, de mettre en œuvre la politique du ministère de la justice, en matière pénitentiaire, au sein de la circonscription dans laquelle il est nommé.

Le directeur interrégional des services pénitentiaires veillera à me transmettre copie des correspondances et décisions qu'il considère les plus importantes et notamment celles susceptibles de donner lieu à recours.

Les dispositions du présent article s'appliquent aux sections I et II du présent arrêté.

SECTION II : Compétence d'ordonnateur secondaire

SOUS-SECTION I : en qualité de responsable du BOP régional

Article 2 :

Délégation est donnée à Monsieur Pascal VION, directeur interrégional des services pénitentiaires de Dijon à l'effet de :

1. recevoir les crédits du BOP 107 « administration pénitentiaire »,
2. répartir les crédits entre les unités opérationnelles, chargées de l'exécution financière,
3. procéder à des réallocations en cours d'exercice budgétaire entre ces unités opérationnelles.

Les réallocations dont le montant est supérieur à 20 % du budget seront soumises à ma signature.

Préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté
53 rue de la Préfecture - 21041 DIJON cedex
tél : 03 80 44 64 00 mèl : sgar-courrier@bfc.gouv.fr
<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/bourgogne-franche-comte>

Article 3 :

Un compte-rendu d'exécution du BOP me sera adressé aux dates fixées par le contrôleur budgétaire régional, soit le 30 avril, le 31 août et le 31 décembre.

SOUS-SECTION II : En qualité de responsable d'unité opérationnelle régionale

Article 4 :

Délégation est donnée à Monsieur Pascal VION, directeur interrégional des services pénitentiaires de Dijon pour procéder à l'ordonnancement secondaire (engagement, liquidation, ordonnancement) des recettes et des dépenses de l'État, imputées sur les BOP suivants :

BOP 107 « administration pénitentiaire »

BOP 723 « opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État »

Article 5 :

Demeurent réservés à ma signature :

- les ordres de réquisition du comptable public
- les décisions financières relatives aux dépenses d'intervention, hors documents comptables, d'un montant supérieur à 100 000 €.

Article 6 :

Un compte-rendu d'exécution des BOP me sera adressé aux dates fixées par le contrôleur budgétaire régional, soit le 30 avril, le 31 août et le 31 décembre.

SOUS-SECTION III : en qualité d'ordonnateur secondaire

Article 7 :

Délégation est donnée à Monsieur Pascal VION, directeur interrégional des services pénitentiaires de Dijon pour les compétences d'ordonnateur secondaire du compte de commerce 912 « cantine et travail des détenus dans le cadre pénitentiaire ».

SECTION III : Marchés publics et pouvoir adjudicateur

Article 8

Délégation de signature est accordée à Monsieur Pascal VION, directeur interrégional des services pénitentiaires de Dijon, à l'effet de signer les marchés de l'État et tous les actes relatifs à la passation et à l'exécution des marchés dévolus au pouvoir adjudicateur, à l'exception des ordres de réquisition du comptable public.

Cette délégation s'applique à l'ensemble des marchés quels que soient leurs montants.

SECTION IV : subdélégation de signature

Article 9 :

Pour l'ensemble des compétences définies aux sections I et II, Monsieur Pascal VION peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents rattachés au siège de la direction interrégionale et aux agents relevant des services placés sous son autorité. La signature des agents habilités, dont la liste devra être transmise au préfet de région, sera accréditée auprès du comptable payeur.

En matière de marchés publics, pour les contractualisations d'un montant supérieur à 25 000 € HT, la subdélégation n'est possible que pour les agents chargés des fonctions suivantes :

- directeur régional adjoint ;
- secrétaire général.

Article 10 :

L'arrêté n°18-437 BAG du 4 septembre 2018 est abrogé.

Article 11 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur interrégional des services pénitentiaires de Dijon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la directrice régionale des finances publiques de Bourgogne-Franche-Comté et du département de la Côte d'Or, ainsi qu'aux fonctionnaires intéressés, et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Dijon, le 24 AOÛT 2020



Fabien SUDRY

Préfecture de la région Bourgogne Franche-Comté

BFC-2020-08-24-013

Arrêté n° 20-200 BAG portant délégation de signature à
M. Michel SINOIR, directeur régional de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt Auvergne-Rhône-Alpes, pour
l'accomplissement de certaines missions FranceAgriMer de
la région Bourgogne-Franche-Comté



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat Général
pour les Affaires Régionales**

Service/poste/fonction : Direction de la collégialité de l'État

Lo.
Arrêté N° 200 BAG portant délégation de signature à Monsieur Michel SINOIR, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Auvergne-Rhône-Alpes, pour l'accomplissement de certaines missions FranceAgriMer de la région Bourgogne-Franche-Comté

Le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
Préfet de la Côte-d'Or
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Le représentant territorial de FranceAgriMer, préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté,

VU l'ordonnance n° 2009-325 du 25 mars 2009 relative à la création de l'agence de services et de paiement et de l'établissement national des produits de l'agriculture et de la mer,

VU le livre VI du code rural, titre II, chapitre 1er et notamment les articles R621-27 et R 621-28,

VU le décret n°84-1191 du 28 décembre 1984 modifié, relatif à l'organisation des services extérieurs du ministère de l'agriculture,

VU le décret 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements et notamment l'article 18,

VU le décret n° 2009-340 du 27 mars 2009 relatif à l'agence de services et de paiement à l'établissement national des produits de l'agriculture et de la mer et à l'office de développement de l'économie agricole d'outre-mer, en son article 2,

VU le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

VU le décret du 6 avril 2017 portant nomination de Madame Christine AVELIN, directrice générale de l'établissement national des produits de l'agriculture et de la mer (FranceAgriMer),

VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Fabien SUDRY, préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, préfet de la Côte d'Or ;

VU l'arrêté ministériel du 8 août 2017 nommant Monsieur Michel SINOIR directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

VU la décision du 2 avril 2009 modifiée, portant organigramme et organisation générale des services de l'établissement,

Préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté
53 rue de la Préfecture - 21041 DIJON cedex
tél : 03 80 44 64 00 mël : sgar-courrier@bfc.gouv.fr
<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/bourgogne-franche-comte>

VU la décision de la directrice générale de France Agrimer n° FranceAgriMer/ST/2020/07 du 18 août 2020 portant délégation de signature à Monsieur Fabien SUDRY, préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, en sa qualité de représentant territorial de FranceAgrimer ;

SUR proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt :

ARRÊTE

Article 1er :

Délégation de signature est donnée à Monsieur Michel SINOIR, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Auvergne-Rhône-Alpes, à l'effet de signer les décisions, instructions et correspondances nécessaires à l'accomplissement des missions exercées par le service territorial FranceAgriMer Auvergne-Rhône-Alpes pour le compte du service territorial FranceAgriMer Bourgogne-Franche-Comté, dans le cadre des dispositions liées à l'interrégionalité actées par la direction générale de FranceAgrimer.

Article 2 :

La présente délégation de signature couvre, pour les départements de la Côte-d'Or, du Jura, de la Saône-et-Loire et de l'Yonne, les domaines d'intervention suivantes :

- Instruction et liquidation des dossiers d'aide à la restructuration et à la reconversion du vignoble ;
- Cotation du marché aux bestiaux de Saint-Christophe en Brionnais.

Article 3 :

Monsieur Michel SINOIR, pourra subdéléguer sa signature à ses collaborateurs, agents des services déconcentrés de l'État ou personnels de FranceAgriMer.

Une copie de cette décision de subdélégation de signature sera adressée au préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, avec copie au directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté.

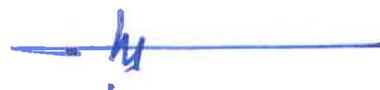
Article 4 :

La décision n°18-436 BAG du 4 septembre 2018 est abrogée.

Article 5 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bourgogne-Franche-Comté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Bourgogne-Franche-Comté et de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Dijon, le

A blue ink signature of Fabien SUDRY, consisting of a horizontal line with a stylized 'h' and 'y' above it.

Fabien SUDRY

Préfecture de la région Bourgogne Franche-Comté

BFC-2020-08-24-022

Arrêté n° 20-201 BAG portant subdélégation de signature
aux agents du secrétariat général pour les affaires
régionales de Bourgogne-Franche-Comté



Direction de la collégialité de l'État

Arrêté N° *201* BAG portant subdélégation de signature aux agents du secrétariat général pour les affaires régionales de Bourgogne-Franche-Comté.

Le Secrétaire général pour les affaires régionales
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU** le code de la sécurité intérieure ;
- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
- VU** la loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 modifiée, relative aux lois de finances ;
- VU** la loi no 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
- VU** l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 ;
- VU** le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU** le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
- VU** le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives ;
- VU** le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;
- VU** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Fabien SUDRY, Préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, préfet de la Côte d'Or ;
- VU** l'arrêté interministériel du 29 décembre 2016 portant déconcentration des actes relatifs à la situation individuelle des agents publics exerçant leurs fonctions dans les services déconcentrés des administrations civiles de l'État au sens de l'article 15 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié

relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU l'arrêté du 14 décembre 2018 renouvelant Monsieur Éric PIERRAT, dans ses fonctions de Secrétaire général pour les affaires régionales de Bourgogne-Franche-Comté ;

VU l'arrêté n°20 182 BAG du 24 août 2020 portant délégation de signature à Monsieur Eric PIERRAT, Secrétaire général pour les affaires régionales ;

SUR proposition du secrétaire général pour les affaires régionales :

ARRÊTE

SECTION I : Compétence administrative générale

ARTICLE 1 :

La délégation de signature accordée à Monsieur Éric PIERRAT au titre de l'article 1 de l'arrêté du 26 décembre 2019 pourra être exercée, en son absence ou en cas d'empêchement par :

- Monsieur Alain MAZOYER, adjoint au Secrétaire général pour les affaires régionales, chargé du pôle des moyens, de la mutualisation et de modernisation,
- Monsieur Mickaël BOUCHER, adjoint au Secrétaire général pour les affaires régionales, chargé du pôle des politiques publiques interministérielles,
- Madame Laurence JEANMOUGIN, directrice de la collégialité de l'État ;

ARTICLE 2

En cas d'absence ou d'empêchement des adjoints au SGAR et de la directrice de la collégialité de l'État, pourront exercer cette délégation, dans leurs domaines de compétences respectifs :

- Madame Catherine GRUX, directrice de la plate-forme régionale d'appui interministériel à la gestion des ressources humaines ;
- Monsieur Olivier NICOLARDOT, directeur de la plate-forme régionale des achats ;
- Madame Liana Magdalena DURAND, directrice de la plate-forme régionale des finances, des budgets et de l'immobilier ;
- Madame Séverine SIBLOT, adjointe à la directrice de la collégialité de l'État ;
- Madame Laurence GUILLET, directrice régionale aux droits des femmes et à l'égalité ;
- Monsieur Gonzalo CABODEVILA, adjoint au délégué régional à la recherche et à la technologie.

SECTION II : Compétence d'ordonnancement secondaire

ARTICLE 3 :

La délégation accordée à Monsieur Eric PIERRAT, au titre de l'article 2 de l'arrêté du 24 août 2020, pourra être exercée en son absence ou en cas d'empêchement, par :

- Monsieur Alain MAZOYER, adjoint au Secrétaire général pour les affaires régionales, chargé du pôle des moyens, de la mutualisation et de modernisation, pour tous les programmes ;

Préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté
53 rue de la Préfecture - 21041 DIJON cedex
tél : 03 80 44 64 00 mël : sgar-courrier@bfc.gouv.fr
<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/bourgogne-franche-comte>

- Monsieur Mickaël BOUCHER, adjoint au Secrétaire général pour les affaires régionales, chargé du pôle des politiques publiques interministérielles, pour tous les programmes ;
- Monsieur Gonzalo CABODEVILA, adjoint au délégué régional à la recherche et à la technologie, pour le programme 172 ;
- Madame Liana Magdalena DURAND, directrice de la plate-forme régionale des finances, des budgets et de l'immobilier, pour les programmes 104, 112, 303, 354 et 723.

ARTICLE 4 :

La délégation accordée à Monsieur Éric PIERRAT en tant que responsable d'Unité Opérationnelle ou de Centre de coût, pourra être exercée en son absence ou en cas d'empêchement par :

- Monsieur Alain MAZOYER, adjoint au Secrétaire général pour les affaires régionales, chargé du pôle des moyens, de la mutualisation et de modernisation, pour tous les programmes ;
- Monsieur Mickaël BOUCHER, adjoint au Secrétaire général pour les affaires régionales, chargé du pôle des politiques publiques interministérielles, pour tous les programmes ;
- Madame Catherine GRUX, directrice de la plate-forme régionale d'appui interministériel à la gestion des ressources humaines, pour le programme 148 ;
- Monsieur Gonzalo CABODEVILA, adjoint au délégué régional à la recherche et à la technologie, pour le programme 172 ;
- Madame Laurence GUILLET, directrice régionale aux droits des femmes et à l'égalité, pour le programme 137, à l'exception des conventions et arrêtés attributifs de subventions ;
- Madame Liana Magdalena DURAND, directrice de la plate-forme régionale des finances, des budgets et de l'immobilier, pour les programmes 112, 119, 209, 349, 354 et 723 ;
- Monsieur Olivier NICOLARDOT, directeur de la plateforme régionale des achats, pour des dépenses inférieures à 2000 euros effectuées par carte d'achat sur le programme 349.

ARTICLE 5

En cas d'absence ou d'empêchement des adjoints au SGAR et des directrices et directeurs pré-cités, pourront exercer cette délégation :

- Monsieur Fabien GRANGE, adjoint à la directrice de la plate-forme régionale d'appui interministériel à la gestion des ressources humaines, pour le programme 148 ;
- Madame Caroline TERRAND, adjointe à la directrice régionale aux droits des femmes et à l'égalité, pour le programme 137, à l'exception des conventions et arrêtés attributifs de subventions ;
- Madame Véronique SOUBZMAIGNE adjointe, au délégué régional à la recherche et à la technologie, pour le programme 172 ;
- Madame Corine JAMET, chef du bureau de la gestion régionale des moyens, pour les dépenses inférieures à 5000 euros TTC au titre du programme 723 ;
- Monsieur Christian PINTO, adjoint au directeur de la plate-forme régionale des achats ;
- Monsieur Aurélien PRUDON, chef du bureau de la gestion des subventions et des dépenses, pour les dépenses inférieures à 5000 euros TTC au titre des programmes 112, 119, 209, 349, et 354 ;
- Madame Severine SIBLOT, adjointe à la directrice de la collégialité de l'Etat, pour des dépenses inférieures à 2000 euros effectuées par carte d'achat sur le programme 354.

SECTION III : Marchés publics et pouvoir adjudicateur

ARTICLE 6 :

La délégation de signature accordée à Monsieur Éric PIERRAT, à l'effet de signer les marchés de l'État et tous les actes relatifs à la passation et à l'exécution des marchés dévolus au pouvoir adjudicateur, pourra être exercée en son absence ou en cas d'empêchement par Monsieur Alain MAZOYER, adjoint au SGAR en charge du pôle des moyens, de la mutualisation et de la modernisation, ainsi que par Monsieur Olivier NICOLARDOT, directeur de la plateforme régionale des achats..

ARTICLE 7 ::

L'arrêté n°20-01 du 3 janvier 2020 est abrogé.

ARTICLE 8 :

Le Secrétaire général pour les affaires régionales de Bourgogne-Franche-Comté est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au directeur régional des finances publiques de Bourgogne-Franche-Comté et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Dijon, le **24 AOUT 2020**

Le Secrétaire général pour les affaires régionales



Eric PIERRAT

Préfecture de la région Bourgogne Franche-Comté

BFC-2020-08-24-014

Arrêté n° 20191 BAG portant délégation de signature à
Madame ALBERT-MORETTI, rectrice de l'académie de
Dijon



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat Général
pour les Affaires Régionales**

Service/poste/fonction : Direction de la collégialité de l'État

Arrêté N° 20. 191 BAG portant délégation de signature à Madame Nathalie ALBERT-MORETTI,
rectrice de l'académie de Dijon

Le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
Préfet de la Côte-d'Or

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances,

VU la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral,

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

VU l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

VU les décrets n°98-81 du 11 février 1998 et n°99-89 du 8 février 1999 relatifs aux décisions prises par l'État en matière de prescription quadriennale,

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

VU le décret n°2015-1616 du 10 décembre 2015 relatif aux régions académiques,

VU le décret du n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

VU le décret du 24 juillet 2019 portant nomination de Madame Nathalie ALBERT-MORETTI, rectrice de l'académie de Dijon,

VU le décret n° 2019-1200 du 20 novembre 2019 relatif à l'organisation des services déconcentrés des ministres chargés de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation.

VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Fabien SUDRY, préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, préfet de la Côte d'Or ;

Préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté
53 rue de la Préfecture - 21041 DIJON cedex
tél : 03 80 44 64 00 mël : sgar-courrier@bfc.gouv.fr
<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/bourgogne-franche-comte>

VU les schémas d'organisation financière (SOF) des budgets opérationnels des programmes déconcentrés,

VU l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'éducation nationale,

VU la circulaire interministérielle NOR/INT/B/89/00144/C du 9 mai 1989 relative à la désaffectation des biens des établissements d'enseignement,

VU la circulaire interministérielle NOR/INT/K/04/00108/C du 30 août 2004 relative à la mise en œuvre de l'article L421-14 du code de l'éducation relatif au contrôle des actes des établissements publics locaux d'enseignements,

SUR proposition du secrétaire général pour les affaires régionales :

ARRÊTE

SECTION I : COMPÉTENCES D'ORDONNATEUR SECONDAIRE

Article 1 : Responsable de budgets opérationnels de programme (RBOP)

La rectrice de Dijon, est responsable des budgets opérationnels de programme, ordonnateur sur l'exécution budgétaire en dépenses et en recettes.

En qualité de responsable des budgets opérationnels de programme déconcentrés, délégation est donnée à madame Nathalie ALBERT-MORETTI en sa qualité de rectrice de l'académie de Dijon, sur les programmes suivants :

- enseignement scolaire privé du premier et du second degré (0139-DIJO)
- enseignement scolaire public du premier degré (0140-DIJO)
- enseignement scolaire public du second degré (0141-DIJO)
- vie de l'élève (0230-DIJO)
- formations supérieure et recherche universitaire (0150-DIJO) pour le HT2

A l'effet de :

- recevoir les crédits du programme,
- préparer leur programmation,
- répartir les crédits entre les unités opérationnelles, suivant le schéma d'organisation financière,
- procéder à des réallocations en cours d'exercice budgétaire entre unités opérationnelles.

Article 2 : Responsable d'unités opérationnelles

En qualité de responsable d'unités opérationnelles, délégation est donnée à Madame Nathalie ALBERT-MORETTI, en sa qualité de rectrice de l'académie de Dijon, sur les BOP et unités opérationnelles suivants :

- BOP régional 214 Soutien à la politique de l'éducation nationale au titre de l'UO région académique (0214-BFCO-DIJO)
- BOP académique 139 Enseignement scolaire privé du 1er et du 2nd degrés au titre de l'UO rectorat (0139-DIJO-RECT)

Préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté
53 rue de la Préfecture - 21041 DIJON cedex
tél : 03 80 44 64 00 mël : sgar-courrier@bfc.gouv.fr
<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/bourgogne-franche-comte>

- BOP académique 140 Enseignement scolaire public du premier degré au titre de l'UO rectorat (0140-DIJO-RECT)
- BOP académique 141 Enseignement scolaire public du second degré au titre de l'UO rectorat (0141-DIJO-RECT)
- BOP académique 230 Vie de l'élève au titre de l'UO rectorat (0230-DIJO-RECT)
- BOP académique 150 Formations supérieures et recherche universitaire au titre de l'UO (0150-DIJO-RECT et 0150-CENT-DIJO)
- BOP central 231 Vie étudiante au titre de l'UO rectorat (0231-CENT-DIJO)

A l'effet de :

- recevoir les crédits pour les BOP centraux 231 et 150
- procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'ensemble des BOP susmentionnés.

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation, et le mandatement des dépenses (y compris toutes pièces relatives à la passation des marchés publics imputés au titre des UO afférentes, ainsi que sur la liquidation des recettes.

Article 3 : Responsable de centre de coûts

En qualité de responsable de centre de coûts, délégation est donnée à Madame Nathalie ALBERT-MORETTI, rectrice de l'académie de Dijon, à l'effet de :

- procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat concernant le compte d'affectation spéciale 723 « Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État »
- procéder à l'ordonnancement secondaire des dépenses de l'Etat concernant le BOP 354 « Administration territoriale de l'État » (action2)

Article 4 : Demeurent réservées à la signature du préfet de région :

- la signature des ordres de réquisitions du comptable public,
- la signature des décisions de passer outre au refus de visa du contrôleur budgétaire régional, exception faite des demandes de fongibilité asymétrique relative au service minimum d'accueil (SMA) à verser aux communes.

Article 5 :

Un compte rendu trimestriel d'exécution du BOP 150 sera adressé au préfet de région.

SECTION II : CONTRÔLE DES ACTES DES EPLE

Article 6 :

Délégation est donnée à Madame Nathalie ALBERT-MORETTI, rectrice de l'académie de Dijon à l'effet de recevoir les actes des établissements publics locaux d'enseignement relatifs au fonctionnement et d'en assurer le contrôle de légalité :

- a) Les délibérations des conseils d'administration des lycées et des collèges relatives :
- à la passation des conventions et contrats et notamment des marchés,
 - au recrutement des personnels,

Préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté
 53 rue de la Préfecture - 21041 DIJON cedex
 tél : 03 80 44 64 00 mël : sgar-courrier@bfc.gouv.fr
<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/bourgogne-franche-comte>

- au financement des voyages scolaires.

b) Les décisions des chefs d'établissements des lycées et des collèges relatives :

- au recrutement et au licenciement des personnels liés par contrat à l'établissement ainsi qu'aux mesures disciplinaires prises à l'encontre de ces personnels,
- aux marchés et aux conventions comportant des incidences financières.

Article 7 :

En cas d'irrégularités constatées dans les actes visés à l'article R.421-54 du code de l'éducation et énumérés à l'article 7, délégation est donnée à Madame Nathalie ALBERT-MORETTI, rectrice de l'académie de Dijon, à l'effet de signer dans les conditions de l'article L.2131-6 du code des collectivités territoriales, les lettres d'observation valant recours gracieux ainsi que de saisir le tribunal administratif dans le cadre du référé.

Article 8 :

Délégation est donnée à Madame Nathalie ALBERT-MORETTI, rectrice de l'académie de Dijon, à effet de signer dans les conditions fixées par la circulaire du 9 mai 1989 :

- les autorisations de désaffectation des biens meubles et immeubles utilisés par les établissements d'enseignement et de formation,
- les accords préalables de signature des conventions d'occupation d'immeubles affectés à un lycée public de l'académie de Dijon par un établissement relevant d'une autre collectivité,
- les conventions d'utilisation des biens meubles des lycées publics de l'académie de Dijon par un établissement s'agissant de matériels acquis par l'État.

SECTION III : PRESCRIPTION QUADRIENNALE

Article 9 :

Délégation est donnée à Madame Nathalie ALBERT-MORETTI, rectrice de l'académie de Dijon, à l'effet de signer les décisions relatives à la prescription quadriennale ou au relèvement de la prescription.

SECTION IV : SUBDÉLÉGATION DE SIGNATURE

Article 10 :

Madame Nathalie ALBERT-MORETTI, rectrice de l'académie de Dijon, peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature :

- au secrétaire général d'académie,
- aux directeurs académiques des services départementaux de l'éducation nationale de Côte d'or, de la Nièvre, de la Saône-et-Loire, et de l'Yonne,
- aux fonctionnaires placés sous son autorité.

En matière de marchés publics, pour les contractualisations d'un montant supérieur à 40 000 € HT, la subdélégation n'est possible que pour les agents chargés des fonctions suivantes :

- secrétaire général d'académie,
- secrétaire général adjoint, directeur des établissements et de la performance,
- chef de la division des affaires financières ;

Préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté
53 rue de la Préfecture - 21041 DIJON cedex
tél : 03 80 44 64 00 mël : sgar-courrier@bfc.gouv.fr
<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/bourgogne-franche-comte>

Ces subdélégations feront l'objet de décisions spécifiques qui seront publiées au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Bourgogne Franche-Comté.

SECTION V : DISPOSITIONS GÉNÉRALES

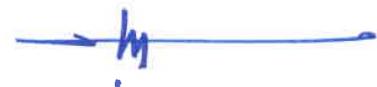
Article 11 :

L'arrêté n° 20-06 BAG du 14 janvier 2020 est abrogé.

Article 12 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales et la rectrice de l'académie de Dijon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au directeur régional des finances publiques de la région Bourgogne-Franche-Comté ainsi qu'aux fonctionnaires intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Dijon, le 24 AOUT 2020



Fabien SUDRY

Préfecture de la région Bourgogne Franche-Comté

BFC-2020-08-24-012

Arrêté n°20-199 BAG portant délégation de signature à
Monsieur Vincent FAVRICHON, directeur régional de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de
Bourgogne-Franche-Comté dans le cadre des missions
FranceAgriMer



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat Général
pour les Affaires Régionales**

Service/poste/fonction : Direction de la collégialité de l'État

Arrêté N° ²⁰⁻¹⁹⁹ 199 BAG portant délégation de signature à Monsieur Vincent FAVRICHON, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bourgogne-Franche-Comté dans le cadre des missions FranceAgriMer

Le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
Préfet de la Côte-d'Or

VU le livre VI, titre II, chapitre 1er du code rural ;

VU l'ordonnance n° 2009-325 du 25 mars 2009 relative à la création de l'agence de services et de paiement et de l'établissement national des produits de l'agriculture et de la mer ;

VU le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives ;

VU le décret n° 2009-340 du 27 mars 2009 relatif à l'agence de services et de paiement à l'établissement national des produits de l'agriculture et de la mer et à l'office de développement de l'économie agricole d'outre-mer, en son article 2 ;

VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Fabien SUDRY, préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, préfet de la Côte d'Or ;

VU l'arrêté ministériel du 1^{er} janvier 2016 nommant Monsieur Vincent FAVRICHON directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bourgogne-Franche-Comté ;

VU la décision portant organigramme et organisation générale des services de l'établissement en date du 2 avril 2009 telle que modifiée, notamment en sa partie relative aux services territoriaux, par la décision du directeur général de FranceAgriMer du 18 juin 2009, parue au bulletin officiel du ministère de l'alimentation, de l'agriculture et de la pêche du 26 juin 2009 ;

VU la décision de la directrice générale de France Agrimer n° FranceAgriMer/ST/2020/07 du 18 août 2020 portant délégation de signature à Monsieur Fabien SUDRY, préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, en sa qualité de représentant territorial de FranceAgrimer ;

SUR proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt :

Préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté
53 rue de la Préfecture - 21041 DIJON cedex
tél : 03 80 44 64 00 mël : sgar-courrier@bfc.gouv.fr
<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/bourgogne-franche-comte>

1/2

ARRÊTE

Article 1 :

Délégation de signature est donnée à Monsieur Vincent FAVRICHON, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bourgogne Franche-Comté, direction constituant le service territorial de FranceAgriMer, et ordonnateur délégué en résultant, à l'effet de signer toutes décisions, instructions et correspondances nécessaires à l'accomplissement des missions de l'établissement FranceAgriMer dans la région Bourgogne-Franche-Comté, à l'exception des actes normatifs ou interprétatifs de portée générale.

Article 2 :

Monsieur Vincent FAVRICHON, pourra subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité pour l'ensemble des actes visés à l'article 1er par un arrêté pris au nom du préfet de Région, dont il adressera une copie pour information en préfecture de région de Bourgogne-Franche-Comté (secrétariat général pour les affaires régionales) à chaque changement de responsables concernés et qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Article 3 :

L'arrêté 18-071-BAG du 22 mai 2018 est abrogé.

Article 4 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bourgogne-Franche-Comté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Dijon, le 24 AOUT 2020

A blue ink signature of Fabien SUDRY, consisting of a stylized 'F' and 'S' followed by a horizontal line.

Fabien SUDRY

